

RAPPORT ANNUEL 2019

sur le prix et la qualité du service public de collecte
et d'élimination des déchets ménagers



collecte, tri, recyclage
LES GESTES DE L'ÉCO-CITOYENNETÉ

SOMMAIRE

I.	Présentation du syndicat	8
1.	Historique	8
2.	Un territoire rural	9
3.	La population	9
4.	Les compétences	10
5.	L'équipe administrative	10
	- Organigramme	11
II.	Organisation générale de la collecte	12
III.	La collecte et le traitement des ordures ménagères	13
1.	Une collecte en porte à porte	13
2.	Un tonnage maîtrisé	14
3.	Le traitement des ordures ménagères	14
IV.	La collecte sélective et le traitement des recyclables	14
1.	Une collecte en porte à porte	15
2.	L'apport volontaire	15
3.	Un tonnage constant	15
V.	La collecte des encombrants	20
1.	Une collecte en porte à porte	20
2.	L'évolution des tonnages	20
VI.	La collecte du textile	21
1.	L'apport volontaire	21
2.	L'évolution des tonnages	21
3.	Le traitement	22
VII.	Le Recyclage	22
VIII.	Le traitement des déchets collectés	23
1.	Le Centre Intégré de Traitement des Déchets (CITD) à Vert-le-Grand	23
2.	L'Écosite Sud-Essonne	24
IX.	Le réseau des déchèteries	24
1.	Synthèse des tonnages	26
X.	Les données financières	27
1.	Section de Fonctionnement	27
2.	Section d'investissement	27
3.	Compte Administratif 2019	28
4.	Evolution des Taux 2015-2019	28
XI.	La prévention et la réduction des déchets- Biodéchets	29
1.	La TEOM Incitative	32
XII.	Gestion des déchets – Lutte contre les dépôts sauvages	33
XIII.	Synthèse des tonnages	34
XIV.	Rapport de l'Ordif – Analyse de la TEOMi	35





Le mot du Président

Le SIRTOM SUD-FRANCILIEN assure la collecte des déchets de son territoire et accompagne l'ensemble des habitants des 36 communes adhérentes au syndicat.

Objectifs ? Réduire le volume des déchets, favoriser le recyclage des vêtements, du papier, du verre et des emballages ménagers. Sur le terrain, les actions se multiplient dans ce sens : animations pédagogiques avec les enfants, ateliers de sensibilisation au compostage pour tous, échanges au quotidien avec les habitants.

Cette proximité des agents et des élus du syndicat est complétée par des services variés et pratiques : le ramassage des encombrants deux fois par an, le remplacement gratuitement des volumes des bacs, la distribution de sacs rouges en cas d'un surcroît de déchets en partenariat avec les guichets des mairies.

Mais aussi un fléau explosant qui préoccupe les élus à travers les incivilités en luttant contre les dépôts sauvages. Parmi les moyens de lutte, des « pièges photographiques » fournis par le SIRTOM à toutes ses communes volontaires avec un partenariat affiché de l'ONF pour aider les élus à la gestion des appareils.

L'année 2019 aura également été rythmée avec les études et le renouvellement du marché de collecte qui prendra en compte une meilleure optimisation des plannings pour revenir aux seuls jours ouvrables de la semaine, mais garantissant toujours le service lors des jours fériés. Le SIRTOM a renouvelé sa confiance à l'entreprise ESD pour 7 ans et qui prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Seul point noir, la répercussion des tarifs du SIREDOM très endetté dans le cadre du traitement qui lui est confié, impactera lourdement la fiscalité des administrés. Dans un 1^{er} temps, le SIREDOM a appliqué une augmentation de 65.13 % de la part fixe par habitant (4.95 € HT /hab) auquel s'ajoute la TGAP (1.12 € HT /hab) entre 2018 et 2019. Pour retrouver une orthodoxie financière, le SIREDOM a proposé un pacte financier de redressement sur 6 ans pour la période 2020 - 2026, avec une augmentation de 5,5 € HT de la part fixe par habitant, permettant à la fin de la prochaine mandature, de supprimer son encours avec la SEMARDEL, de rembourser les biens non amortis du CITD et de financer ses contentieux notamment avec PAPREC et la SITREVA.

C'est un fait, le déchet coûtera de plus en plus cher à traiter et à transporter.

1. D'abord, il faut tendre à le réduire ou à le supprimer : agir sur les volumes reste le plus sage des leviers.
2. Ensuite, les déchets valorisables doivent redevenir ce qu'ils étaient avant d'être « déchet » : des matières. Si déchet il y a, qu'il soit un déchet de qualité auquel nous pourrions donner le nom de « matière ».
3. Enfin si l'on veut agir sur le transport, on peut le faire à deux niveaux : sur la proximité de ses filières et sur la densification de ses déchets/matières.

Tout le monde a intérêt à tirer vers le haut cette économie du déchet d'un autre temps auquel on avait fini par s'habituer. Non ! Creuser un trou et y déverser ses déchets n'est plus un fonctionnement viable aujourd'hui. Les énergies et les idées sont là, l'économie circulaire n'attendait qu'un coup de pouce pour prendre son envol...

Valorisons nos Ressources !

Pascal SIMONNOT
Président du Sirtom Sud-Francilien
Maire de Moigny-sur-École

PRÉAMBULE



Le présent document a pour objet d'informer les élus et les citoyens sur la qualité et le prix d'élimination des déchets, conformément à la Loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000.

Le rapport annuel doit être présenté à son assemblée délibérante, par le Président de l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Il devra également être transmis au conseil municipal de chacune des 36 communes membres.

Ce rapport est également à destination du public : il sera mis en ligne sur le site www.sirtomdusudfrancilien.fr et sera disponible dans les mairies et les locaux du délégataire Europe Services Déchets.

En 2019, la production d'ordures ménagères et assimilés* du SIRTOM est de 301 Kg par habitant contre 308 Kg en 2018.

Objectif du Grenelle de l'environnement : Réduire la production des ordures ménagères et assimilés de 7% par habitant pendant les 5 prochaines années pour atteindre 260 kg en 2020 et 245 kg en 2025.

* Les **ordures ménagères et assimilés** (OMA) désignent l'ensemble des déchets produits quotidiennement par les ménages : ordures ménagères résiduelles, emballages, verre, papiers graphiques et biodéchets. Cela comprend également les encombrants et déchets des professionnels, on parle alors de déchets « **assimilés** » aux déchets ménagers.

RÉGLEMENTATION

La réglementation nationale a fortement évolué en 2015 avec la loi NOTRe du 7 août 2015, portant sur la réforme territoriale, et la loi T.E.C.V du 18 août 2015, fixant des objectifs en matière d'économie circulaire.

Au niveau Européen

La prévention et la gestion des déchets sont règlementées par la **directive cadre sur les déchets (2008/98/CE)** adoptée en novembre 2008. Elle vise à protéger l'environnement et la santé humaine par la prévention des effets nocifs de la production et de la gestion des déchets, et définit notamment une hiérarchie de gestion. Elle a été transposée en droit français principalement par l'ordonnance n° 2010/1579 du 17 décembre 2010.

Au niveau national

La **réglementation française** intègre les orientations européennes dans le **Code de l'environnement** qui regroupe les textes juridiques relatifs au droit de l'environnement, dont le titre IV relatif aux déchets (articles 541 -1 et suivants).

Le titre IV de la **loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TECV)** du 18 août 2015 porte sur « l'économie circulaire ». Il contient des dispositions pour lutter contre les gaspillages, promouvoir l'économie circulaire, de la conception des produits à leur recyclage. S'agissant des déchets, les principaux objectifs de la loi sont :

- la réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020 ;
- la valorisation de 55 % des déchets non dangereux en 2020 et 60 % en 2025 ;
- la valorisation de 70 % des déchets du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020 ;

- la réduction de 50 % à l'horizon 2025 des quantités de déchets mis en décharge.

Quelques mesures provenant de la loi TECV :

- développement du **tri à la source des biodéchets** (déchets organiques valorisables en compost) par les collectivités. D'ici 2025, chaque Français devra disposer d'une solution de tri **à la source de ses déchets alimentaires** ;
- développement du **réemploi** et augmentation de la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la **réutilisation**, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement ;
- mise en place de plans de lutte contre le **gaspillage alimentaire** dans tous les services de restauration collective, à partir de septembre 2016 ;
- extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des **emballages plastiques** sur l'ensemble du territoire avant 2022 ;
- interdiction des **sacs plastiques** : depuis le 1er juillet 2016, les sacs plastiques de caisse à usage unique sont interdits et à partir du 1er janvier 2017 les sacs « fruits et légumes » ;
- lutte contre **l'obsolescence programmée** des produits manufacturés grâce à l'information des consommateurs.



LA PLANIFICATION RÉGIONALE

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République a été promulguée le 7 août 2015, modifiant profondément les articles L. 541-12 à 15 du Code de l'environnement relatifs à la planification des déchets.

La Région Île-de-France exerce la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets depuis 2004. C'était la seule Région à avoir cette compétence pour l'ensemble des déchets produits sur le territoire francilien, mais, avec la loi NOTRe du 7 août 2015, **toutes les Régions ont dorénavant cette compétence.**

Vers un plan régional unique de prévention et de gestion des déchets

La loi NOTRe confie aux conseils régionaux la compétence de planification des déchets et crée un nouveau plan régional, le **plan de prévention et de gestion des déchets**, qui se substituera aux plans actuels à l'issue de son élaboration et approbation par la Région Île-de-France.

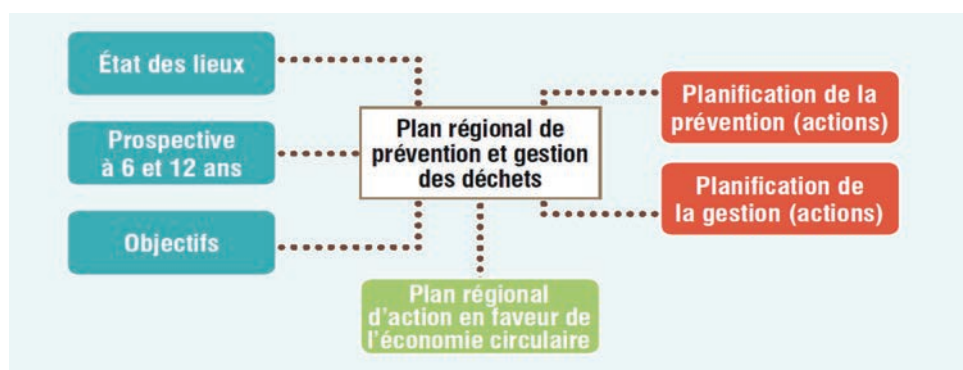
Ce futur plan régional intègre tous les déchets produits sur le territoire francilien qu'ils soient dangereux, non dangereux ou inertes, qu'ils soient générés par les ménages, les entreprises, les collectivités ou les administrations. Il doit comprendre :

- un état des lieux ;
- une prospective à 6 et 12 ans ;

La Région Île-de-France engage les travaux d'élaboration de cette nouvelle planification fin 2016.

Le **décret n° 2016-811 du 17 juin 2016** « relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets » précise les dispositions issues de la loi NOTRe. Il confie aux conseils régionaux la responsabilité d'établir des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets et de « *coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées* ». La place des observatoires « déchets » comme organismes centralisateurs des données y est clairement affichée.

(Source tableau de bord 2016 - ORDIF)



I. PRÉSENTATION DU SYNDICAT

1. Historique

6 janvier 1967 : Création du Syndicat.

9 mars 1970 : Arrêté préfectoral autorisant la construction d'une usine d'incinération d'ordures ménagères. ➔ 1^{er} juillet : l'usine est en service.

26 avril 1979 : Arrêt de l'usine d'incinération.

Fin 1993-début 1994 : Adhésion au SIREDOM (Syndicat de traitement et revalorisation des déchets).

Courant 2003 : Mise en place de la collecte sélective sur l'ensemble du territoire.

2009 : Abandon de la régie et lancement du 1^{er} marché de collecte attribué à Europe Service Déchet.

2010 : - Externalisation de la collecte et détachement du personnel technique pour 5 ans.

- Mise en place d'armoires à textile
- Lancement de la 1^{ère} campagne de composteurs domestiques

2011 : - Intégration de 4 nouvelles communes : Boutigny-sur-Essonne, Courances, Mondeville et Videlles suite à la dissolution du SIRCOM.

- Création d'un site internet.
- Lancement de l'étude de faisabilité de la mise en œuvre de la redevance incitative : phase n°1 Etude du territoire.

2012 : - Approbation du principe de la fusion entre le SIROM et le SEDRE suivant la lettre de M. le Préfet en date du 17 septembre.

- Phase n°2 de l'étude sur la RI : Présentation des scénarii par le cabinet d'études Service Public 2000.

2013 : - Phase n°3 de l'étude sur la Redevance Incitative : Présentation du principe de la grille tarifaire.

- Approbation des statuts du futur syndicat dans le cadre de fusion entre le SIROM et le SEDRE.
- Approbation sur la mise en place de la Redevance Spéciale au 1^{er} janvier 2014
- Approbation sur la mise en place de la TEOM incitative au 1^{er} janvier 2016 avec une phase test en 2015.
- Approbation du lancement de la consultation à la rédaction du marché de collecte des déchets ménagers en TEOM incitative.
- Mise en place de la collecte de piles et batteries usagées.

2014 : - Renouvellement des membres du Comité Syndical et élection d'un nouveau Président.

- Arrêt du processus de fusion avec le SEDRE au regard des dettes et empreints de ce dernier.
- Lancement et signature avec Europe Service Déchet du marché de collecte des déchets ménagers en TEOM Incitative en 4 lots :
 - Lot n°1 - : Fourniture de puces et de lecteurs de puces, d'enquête et de création du fichier des contribuables
 - Lot n°2 - : Fourniture du logiciel de facturation de la TEOM incitative
 - Lot n°3 - : collecte des déchets ménagers résiduels en porte à porte et en apport volontaire et gestion de la TEOM incitative avec 3 prestations supplémentaires éventuelles :
 - PSE1 : collecte des encombrants en porte à porte
 - PSE2 : collecte des déchets végétaux en porte à porte
 - PSE3 : collecte des établissements dits « spécifiques »
 - Lot n°4 - : fourniture de bacs, de sacs et de bornes d'apport volontaire
- Enquête en porte à porte pour recenser les foyers et pucer les conteneurs à ordures ménagères et emballages dans le cadre de la mise en place d'une part incitative.

Fusion du SIROM avec le SIEOM au 1^{er} novembre pour devenir le SIRTOM du Sud-Francilien avec l'élection au 23 novembre du Président, M. Pascal SIMONNOT – Maire de Moigny.

Rationalisation du contrat de collecte avec ESD pour les 10 communes de Seine et Marne suite à la fin du marché de 5 ans de l'ex-SIEOM.

2019 : Lancement du renouvellement du marché de collecte au 1^{er} janvier 2020
Acquisition de pièges photographiques contre la lutte des dépôts sauvages

Le SIRTOM du sud francilien compte désormais 36 communes adhérentes regroupées en 4 EPCI.

Le territoire du SIRTOM localisé au sud de l'Essonne et de la Seine et Marne est qualifié de rural compte tenu que plus de la moitié des communes adhérentes sont situées en campagne. La population réside à 87% en habitat individuel. Le taux d'habitat collectif/vertical est faible. Il représente seulement 3 % de la population.



3. La population

En 2019, le SIRTOM compte 24 416 habitants au dernier recensement officiel.
Le calcul de l'ensemble des ratios présentés dans ce rapport aura comme base la population INSEE.

4. Les compétences : un service de collecte des ordures ménagères et assimilés

Le SIRTOM a pour compétence la collecte des déchets ménagers et assimilés. Le service de collecte a été externalisé en janvier 2010. Le Syndicat a délégué la compétence traitement et valorisation au SIREDOM.

La collecte sélective a été instaurée en 2003. Des points d'apport volontaire (AV) recueillant sélectivement le verre, les papiers et les textiles ont été installés sur les communes.

*Collecte hebdomadaire pour 4 communes

Compétences exercées	Ordures ménagères	Emballages		Verre		Journaux magazines		Encombrants		Textile		Déchèterie		
												Déchets verts	Déchets dangereux	Déchets non ménagers
Mode d'organisation	PAP	AV	PAP	AV	PAP	AV	PAP	AV	PAP	AV	PAP	AV	AV	AV
Collecte			*				*							

Le SIRTOM est une collectivité publique dont la mission est d'assurer au mieux juridiquement et économiquement un service de salubrité mais aussi de citoyenneté en sensibilisant ses administrés au geste du tri des déchets et plus largement à la réduction des déchets à la source.

5. L'équipe administrative encadrée par un bureau exécutif d'élus

Des élus

Le bureau du SIRTOM est composé de 12 membres dont 1 Président et 4 Vice-présidents. Les statuts du SIRTOM prévoient la représentativité suivante : chaque conseil municipal ou communautaire désigne **1 délégué titulaire** et **2 délégués suppléants** par commune.

Le comité syndical est ainsi composé de 36 représentants titulaires et 72 suppléants.

Des agents

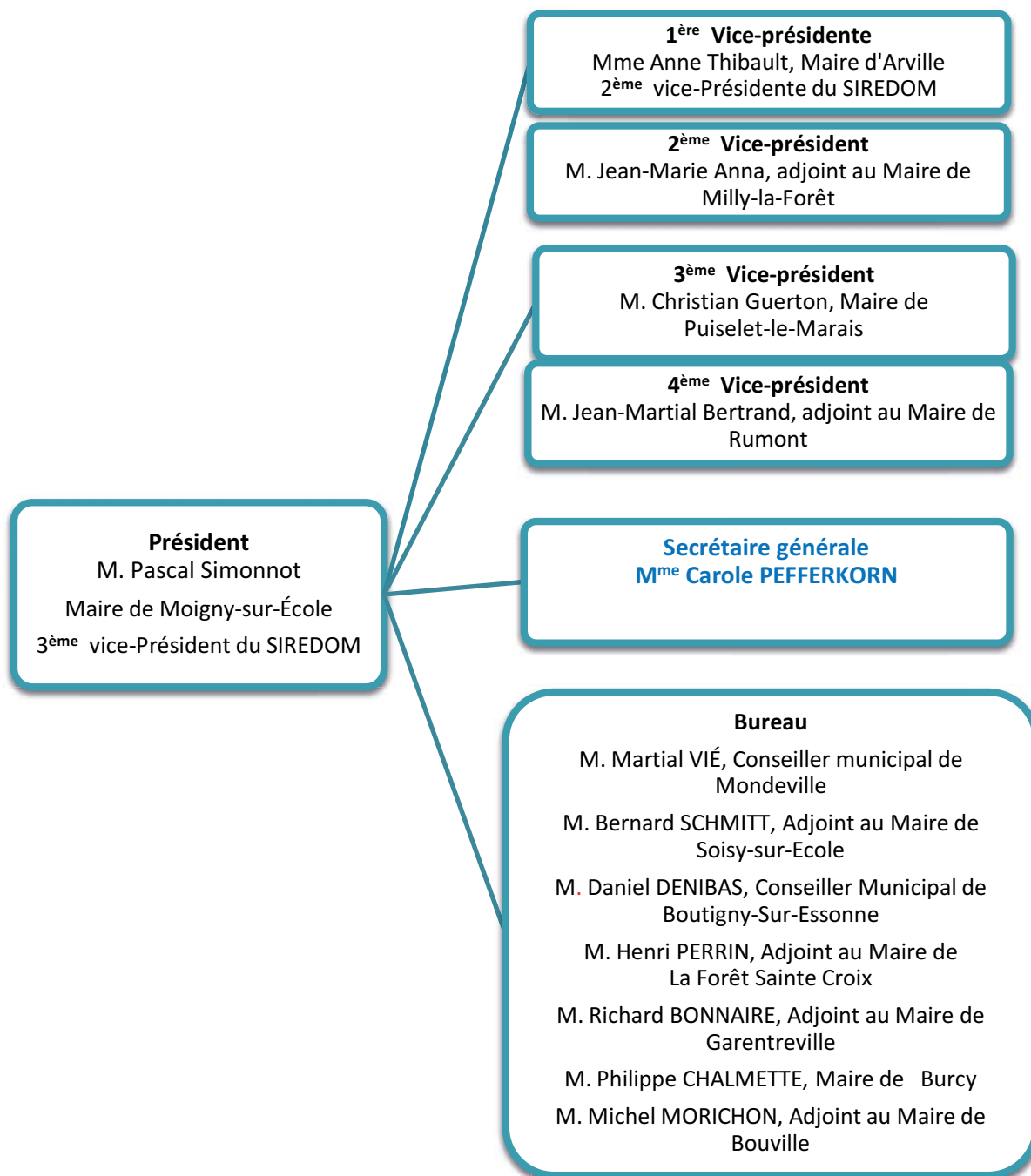
Le SIRTOM compte 5 agents techniques détachés auprès du collecteur. Deux agents administratifs, un temps plein et un temps partiel en charge de l'accueil téléphonique, du secrétariat et de la comptabilité. Un agent à temps plein mis à disposition par le collecteur pour la gestion des collectes.

En janvier 2010, le siège administratif du SIRTOM a été transféré à la mairie de Moigny sur École.

Un local technique est situé à Maisse afin d'y entreposer le stock de conteneurs et de permettre le stationnement sécurisé des 3 camions de collecte et un camion relais.

L'ancien bâtiment administratif est désormais affecté aux personnels techniques qui disposent d'une salle de repos et de sanitaires conformément aux règles d'hygiène et sécurité. Ceci correspond à une amélioration concrète des conditions de travail par rapport à la situation passée.

ORGANIGRAMME DU SIRTOM SUD-FRANCILIEN



II. ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

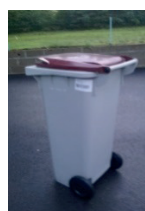
Collecte en porte à porte					
Population = 24 416 habitants					
Flux de déchets collectés en porte à porte	Mode d'exploitation	Fréquence de collecte	Contenant	% de population desservie	Nature valorisation
Ordures ménagères	Prestataire ESD	C1	Bac gris couvercle bordeaux	100%	Incinération
Emballages	Prestataire ESD	C0.5	bas gris couvercle jaune	75%	Tri
Bi-flux (emballages et journaux-magazines mélangés)	Prestataire ESD	C1	bas gris couvercle jaune	25%	Tri
Encombrants	Prestataire ESD	2 fois par an	En tas sur la voie publique	100%	Enfouissement / recyclage
Verre	-	-	-	-	-
Déchets végétaux	-	-	-	-	-

C1 = 1 collecte par semaine

C0,5= 1 collecte tous les quinze jours

Collecte en apport volontaire

Flux de déchets collectés en apport volontaire	Mode d'exploitation	Mode de dépôt	Densité	Nature valorisation
Verre	SIREDOM	Colonnes	minimum 1 colonne par commune	Tri
Journaux-Magazines	SIREDOM	Colonnes	minimum 1 colonne par commune	Tri
Textiles	Prestataire Ecotextile et Le Relais	Armoires	A la demande de la commune	Tri
Déchets dangereux des ménages	-	-	-	-



III. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Sont considérées « ordures ménagères », les déchets non recyclables, non encombrants et non toxiques produits par l'activité quotidienne des ménages.

1. Une collecte en porte à porte

Le SIRTOM collecte en porte à porte les ordures ménagères sur l'ensemble du territoire.

Le Syndicat est engagé dans une démarche de qualité, d'optimisation du service public et de réduction des déchets.

Matériel de collecte

La collecte est effectuée par 4 camions bennes de 26 tonnes. Le choix du collecteur s'explique par son engagement dans une démarche d'optimisation des circuits. L'achat de camions de norme EURO 6 par la société ESD, moins polluants et de grande capacité permet de réduire le nombre d'allers/retours à l'usine d'incinération.

Chaque camion est équipé d'un système de géo localisation. Ce système informatisé permet de fournir des informations importantes : les horaires de début et de fin de tournée, les temps de travail, les temps de pause, le nombre de kilomètres parcourus, les vitesses maximums, les circuits de collecte, la gestion des anomalies et des points noirs (sens interdit, marche-arrière, ...).

Fréquence de collecte

Les tournées sont réalisées le matin dès cinq heures. Les équipes sont composées d'un chauffeur et deux ripeurs.

La collecte des ordures ménagères s'effectue une fois par semaine sur l'ensemble du territoire.

Contenant

Le service de collecte s'effectue en porte à porte. Les déchets doivent être déposés dans des sacs adaptés dans les bacs, à couvercle bordeaux, pour des raisons de sécurité de travail et de salubrité publique. Chaque bac est muni d'une puce électronique.

Sacs Rouges Prépayés

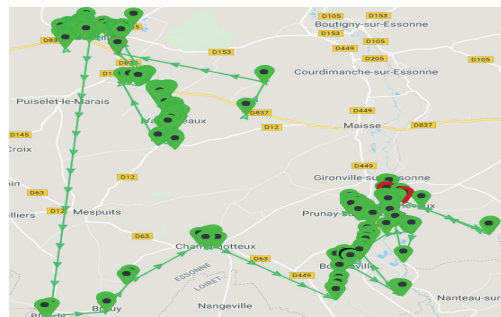


Dans le cadre de la mise en place de la TEOM Incitative, le SIRTOM propose à la vente des sacs prépayés destinés essentiellement aux résidences secondaires et aux personnes ne pouvant pas être dotés de conteneurs. Ces sacs prépayés peuvent également être utilisés en cas de surplus de déchets par exemple lors de fêtes familiales. Les rouleaux sont vendus à l'unité au prix de 5 € les 20 sacs de 50 litres, disponibles en mairie.

Le coût de traitement correspondant au rouleau qui sera facturé sur la Taxe Foncière en y appliquant le coût au litre estimé à 0.009€ soit $1000 \text{ l} \times 0.009\text{€} = 9\text{€}$.



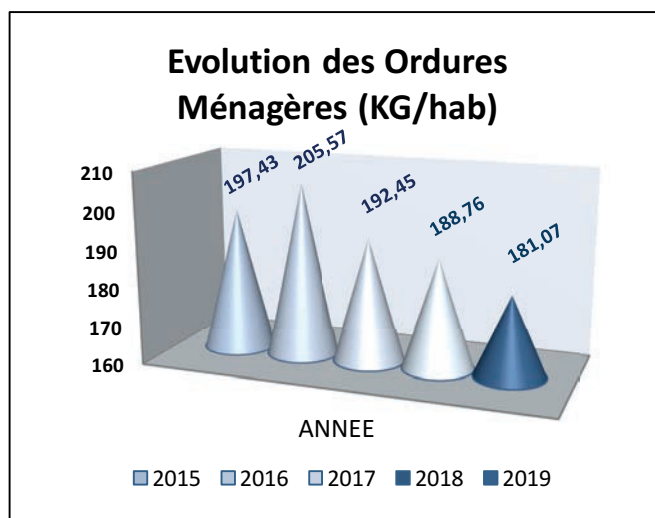
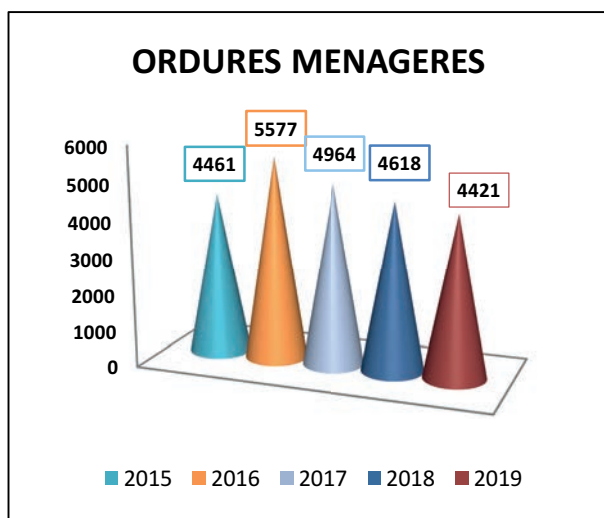
Nos équipes au travail



La cartographie du parcours des camions de collecte en temps réel

2. Un tonnage maîtrisé

« En 2019, 4 421 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées. Chaque habitant a donc produit 181.07 kg d'ordures ménagères », pour une population de 24 416 habitants.



Population 2019 : 24 416 hab. pour 36 communes

On constate que le ratio par habitant a diminué. Il est passé de 188.76 kg en 2018 à **181.07 kg en 2019** ; justifié par un tri significatif.

3. Le traitement des ordures ménagères

Le SIRTOM a délégué le traitement et la valorisation des ordures ménagères et assimilés au SIREDOM. Les ordures ménagères sont traitées à l'usine d'incinération de Vert-le-Grand.

Selon la SEMARDEL, les ordures ménagères sont en grande partie incinérées (97%) et 3% sont enfouies. L'incinération permet de produire de l'électricité. Une partie est consommée par l'usine, l'excédent est revendu à EDF.

Le SIREDOM se charge de son fonctionnement. Aucune panne majeure de l'unité d'incinération des Ordures Ménagères (UIOM) n'est à signaler.

IV. LA COLLECTE SÉLECTIVE ET LE TRAITEMENT DES RECYCLABLES

Les déchets recyclables regroupent certains déchets ménagers ou assimilés dont la matière constitutive pourra être recyclée par processus industriel et participer à la création de nouveaux objets.

EXTENSION CONSIGNES DE TRI :

Pour des raisons technologiques et économiques, **60% des emballages plastiques ménagers ne faisaient pas l'objet d'une filière de recyclage et n'entraient donc pas dans les consignes de tri**. L'extension des consignes de tri vise à intégrer les emballages de type pots et barquettes (34% des emballages plastiques et polystyrène qui fait également partie des nouvelles consignes de tri) ainsi que les films et sacs (26% des emballages plastiques mis en marché).

L'article L. 541-1-I-5° du Code de l'environnement prévoit d'**étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire avant 2022**, en vue, en priorité, de leur recyclage, en tenant compte des pré requis issus de l'expérimentation de l'extension des consignes de tri plastique initiée en 2011.

1. Une collecte en porte à porte

Appelé collecte sélective ou tri, ce service est accompli en prestation privée en porte à porte.

Matériel de collecte

Il s'agit du même matériel que celui utilisé pour la collecte des ordures ménagères.

Fréquence de collecte

Les tournées sont réalisées le matin dès cinq heures. Les équipes sont composées d'un chauffeur et deux ripeurs. La collecte sélective s'effectue une fois par semaine pour 4 communes (en mélange avec les journaux-magazines) et une fois tous les quinze jours pour les 32 autres communes.

Contenant

Le service de collecte s'effectue en porte à porte. Les déchets doivent être déposés sans sacs plastiques dans des bacs à couvercle jaune. Chaque bac est muni d'une puce électronique.

2. L'apport volontaire

Un système économique et écologique adapté au territoire rural.

74 colonnes d'apport volontaire pour les journaux-magazines et **109** colonnes d'apport volontaire pour le verre jalonnent les communes du SIRTOM-SUD-FRANCILIEN.

Matériel de collecte

La collecte des bornes est effectuée par un camion grue.

Fréquence de collecte

Les tournées sont réalisées le matin dès quatre heures par un chauffeur uniquement.

La fréquence de collecte est adaptée en fonction du type d'habitat et du tonnage de déchets afin d'éviter tout débordement.

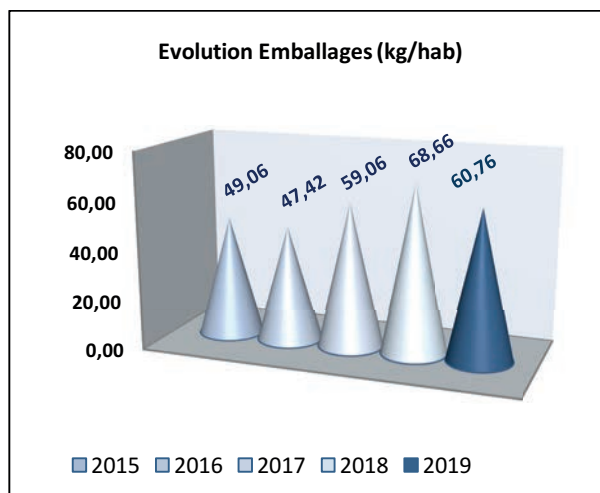
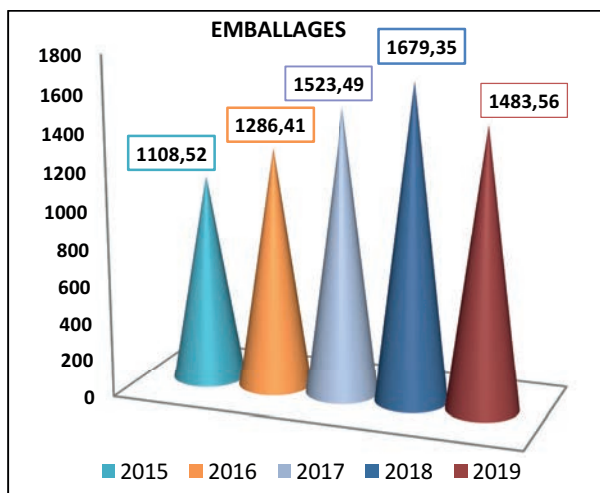
Contenant

Il s'agit de bornes de 3 à 4 m³, principalement de bornes aériennes mais aussi de bornes enterrées à simple crochet.

3. Un tonnage constant

➤ Les emballages

En 2019, **1 483.56 tonnes** d'emballages ont été collectés en porte à porte. Chaque habitant a donc produit **60.76 kg** d'emballages.



Population 2019 : 24 416 hab. pour 36 communes

On constate cette année une diminution du tonnage des emballages. Le ratio par habitant passe de 68.66 kg en 2018 à **60.76 kg en 2019**.



Que deviennent les déchets issus de la collecte sélective ?

L'aluminium est également un matériau qui se recycle à l'infini. L'aluminium collecté sélectivement est soumis à un prétraitement par décapage avant d'être envoyé vers un four où il est refondu et dégazé. En fonction de l'usage dont il fera ensuite l'objet, il peut subir l'addition de métaux d'alliage ou l'élimination des impuretés métalliques et non métalliques.

Recycler l'aluminium permet d'économiser jusqu'à 95% d'énergie par rapport à sa première production.

C'est un matériau utilisé dans de nombreux domaines tels que le transport, l'emballage, les loisirs ou encore le bâtiment. L'aluminium recyclé peut être utilisé exactement pour les mêmes fins que l'aluminium de première fusion car il ne perd aucune de ses propriétés physiques.

France Aluminium Recyclage précise que 30% de l'aluminium utilisé aujourd'hui proviennent du recyclage.

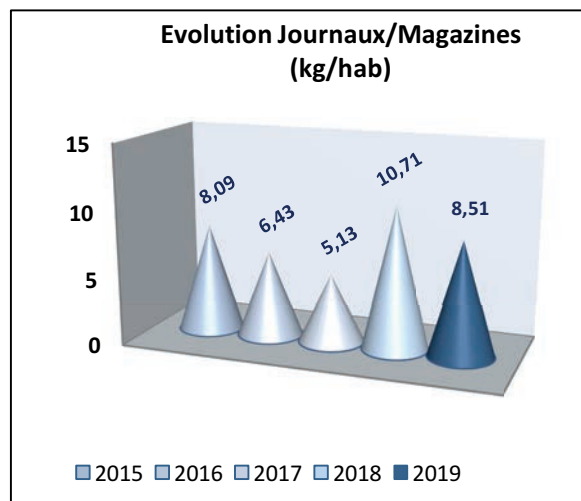
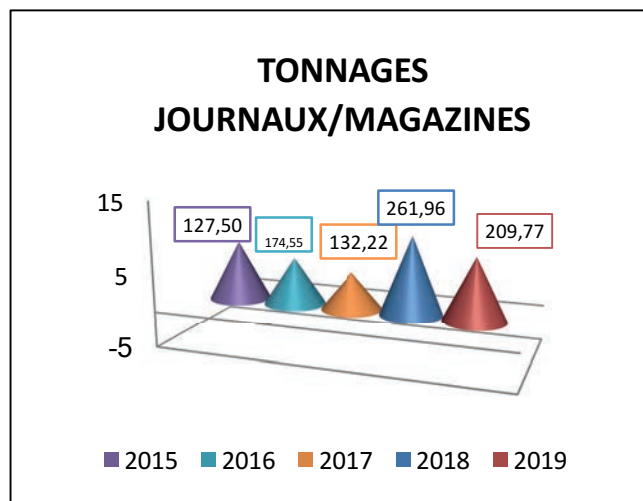
Une révolution dans les poubelles jaunes

Depuis le 1^{er} octobre 2016, les consignes de tri ont changé : Bouteilles plastiques, cartons, boîtes de conserve, papiers, capsules à café, sacs, sachets, boîtes plastifiées, barquettes, pots de yaourt, films plastiques, tube à dentifrice et même le polystyrène se mettent dans la poubelle jaune.



Les journaux-magazines

En 2019 **209.77 tonnes** de journaux-magazines ont été collectées en apport volontaire. Chaque habitant a donc produit **8.51 kg** de journaux-magazines.



Population 2019 : 24 416 hab. pour 36 communes

On constate une diminution du tonnage des journaux-magazines par rapport à 2018. Le ratio par habitant est passé de 10.71 kg en 2018 à **7.71 kg en 2019**.



Recyclage :

Tous les papiers recyclables redeviennent, après « pulpage » (brassage dans de l'eau) et désencrage, de la nouvelle pâte à papier.

D'après la société PAPREC, le recyclage d'une tonne de carton permet d'économiser 2,5 tonnes de bois et d'éviter le rejet de 2,5 tonnes de CO₂.



Les deux filières sont encadrées par plusieurs objectifs définis dans le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) qui a été adopté en novembre 2009.



Pour la filière **emballages ménagers**, le plan prévoit à l'horizon 2019 :

Atteindre un ratio de collecte

55,9
kg/hab.

soit 30,3 kg/hab. d'emballages en verre et
25,6 kg/hab. d'emballages hors verre

Avoir un taux de refus moyen
de la collecte sélective de

15%

(cela porte sur les flux d'emballages en verre et
hors verre et de papiers graphiques)

Atteindre en accord avec les objectifs
nationaux un taux de recyclage de

75%

Le taux de recyclage des emballages ménagers correspond aux tonnages recyclés divisés par le gisement contribuant (source ORDIF).



Pour les **papers graphiques**, le PREDMA fixe deux objectifs :

Le premier en termes de ratio :

Atteindre un ratio de collecte de

22
kg/hab.
en 2014

contre
16,4
kg/hab.
en 2005

pour un gisement évalué à 42 kg/hab. par an.

Le second en termes de taux de recyclage :

Atteindre un taux de recyclage de

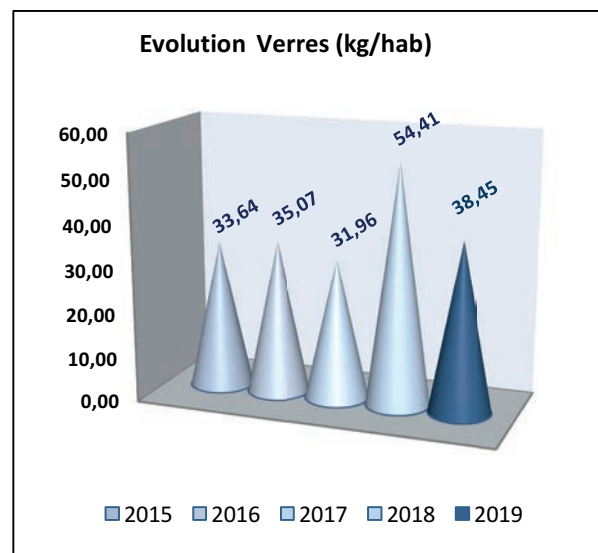
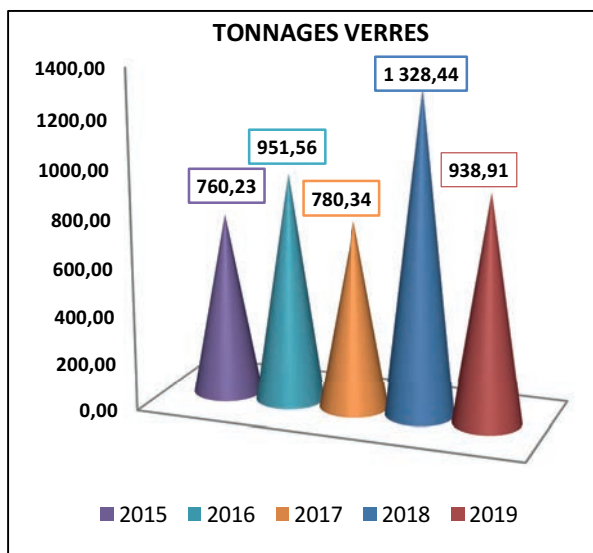
60%
en 2018

65%
en 2019

Le taux de recyclage des papiers graphiques est égal aux tonnages de déchets triés de papiers graphiques en sortie de centre de tri déclarés à Eco-Folio divisés par la tonnage de papiers à usage graphique mis en marché (source ORDIF).

🔄 Le Verre

En 2019, **938.91 tonnes** de verre ont été collectés en apport volontaire. Chaque habitant a donc produit **38.45 kg** de verre.



Population 2019 : 24 416 hab. pour 36 communes

Si l'on compare les tonnages de 2018 et 2019, on constate une diminution de 15.96 Kg par habitants.

Recyclage :

Les emballages en verre sont 100% recyclables et ce à l'infini. Le recyclage du verre permet la réduction de la consommation d'énergie dans le four au moment de la création d'un emballage en verre, la préservation des ressources naturelles, ainsi qu'une moindre émission de gaz à effet de serre. Cela permet également aux collectivités de faire des économies importantes en matière de gestion des déchets.

L'organisme Éco-Emballages estime cette économie à une moyenne de 100 € par tonne d'ordures ménagères résiduelles traitée. La matière première de recyclage obtenue à partir du verre collecté sélectivement s'appelle le calcin. Il va être refondu pour donner de nouveaux emballages en verre.

À l'entrée sur les usines de recyclage, le verre est trié par couleur avec d'une part le verre incolore et d'autre part le verre coloré. Cela va permettre de faciliter les débouchés des emballages conçus à partir de verre recyclé.

Le **SIREDOM** gère entièrement la collecte et la revalorisation du verre. **Nouveau, le tonnage est refacturé aux EPCI.**



V. LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Issus de l'activité domestique des ménages, les encombrants regroupent les mobiliers usagés, les matelas... Trop volumineux ou trop lourds, ils ne sont pas pris en charge par les collectes usuelles et bénéficient d'un traitement spécifique.

1. Une collecte en porte à porte

Ce service est accompli en prestation privée en porte à porte. Les déchets sont déposés en vrac sur le trottoir

Matériel de collecte

Il s'agit du même matériel que celui utilisé pour la collecte des ordures ménagères.

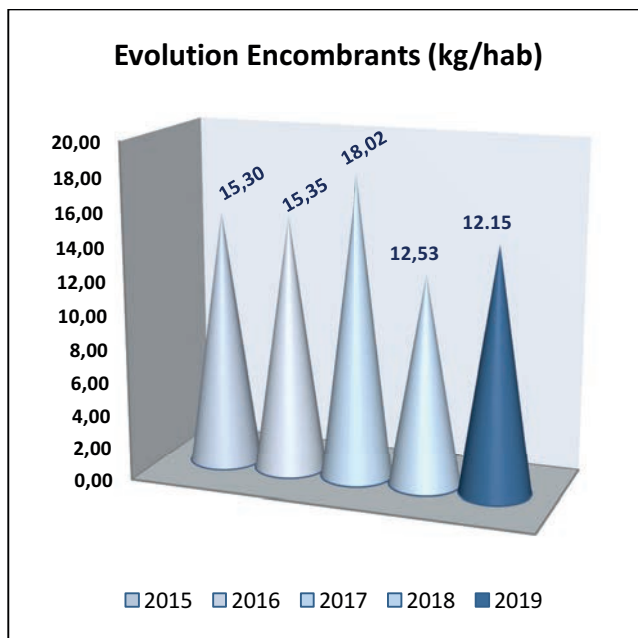
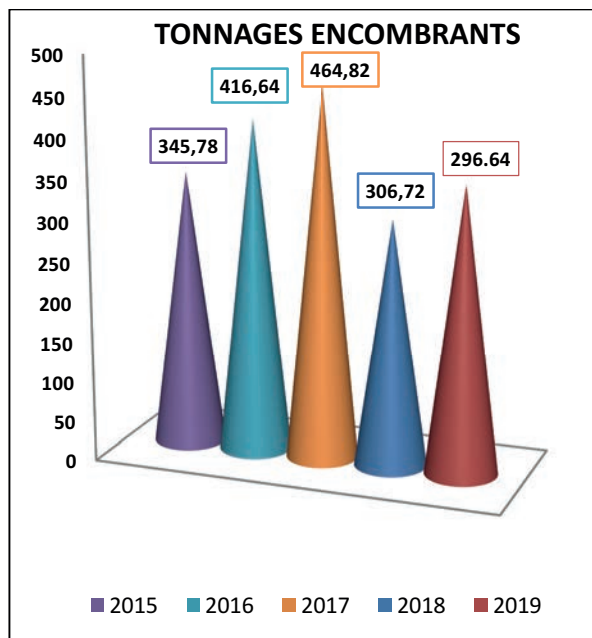
Fréquence de collecte

Les tournées sont réalisées le matin dès quatre heures par un chauffeur et deux ripeurs.
Un ramassage est organisé deux fois par an.

2. L'évolution des tonnages

En 2019 **356.03 tonnes** d'encombrants ont été collectés. Chaque habitant a donc produit **14.58 kg** d'encombrants.





Population 2019 : 24 416 hab. pour 36 communes

On constate une augmentation de 49.31 tonnes entre l'année 2018 et 2019

VI. LA COLLECTE DES TEXTILES

Cette collecte sélective permet de recycler les déchets textiles usagés tels que les vêtements, le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux), les chaussures et articles de maroquinerie.

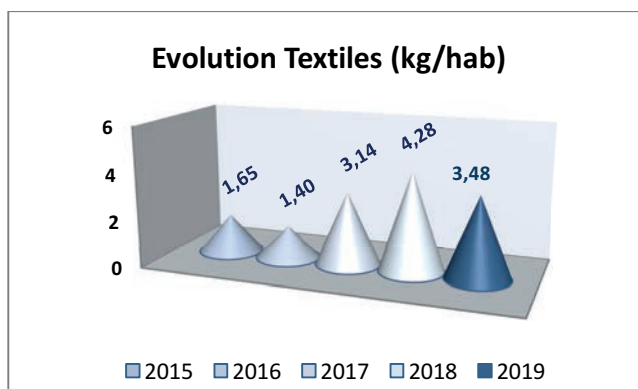
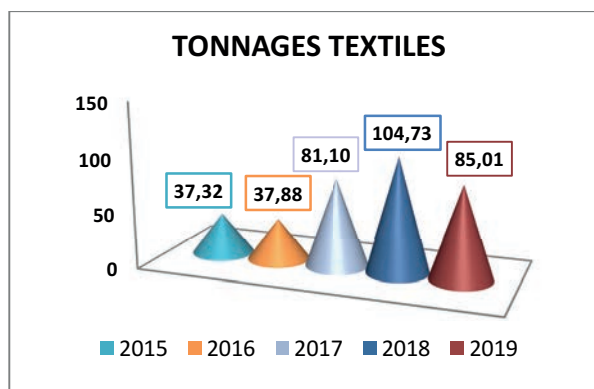
1. L'apport volontaire

La collecte est effectuée en apport volontaire dans des armoires de couleur verte ou blanche suivant le collecteur sur les communes du territoire qui en ont fait la demande. Actuellement, 26 armoires à textile sont réparties sur 10 communes de notre territoire.

2. L'évolution des tonnages

La collecte des textiles a été mise en place courant 2010.

En 2019, 85.01 tonnes de textiles ont pu être détournés des ordures ménagères.



Population 2019: 24 416 hab. pour 36 communes

Le tonnage reste en deçà de l'objectif à atteindre. Le ratio de 3.48 kg par habitant est en-dessous du **potentiel du gisement des 6 kg par habitant et par an.**

Objectif : capter au moins 5 kg par habitant



3. Le traitement

La société ECO TEXTILES s'engage à recycler plus de 85% des textiles collectés.

Le textile collecté ou brut de collecte est trié en **4 grandes familles de produits** :

- **Réemploi : vêtements usagés** (43%)
- **Valorisation Matière : chiffon d'essuyage industriel** (30%)
- **Recyclage : chiffon destiné à la récupération de fibres** (12%)
- **Valorisation thermique : les refus de tri** (15%)

➤ **Recyclage**

Les textiles en bon état sont récupérés et réemployés, transformés en chiffons pour l'industrie ou en **matériaux d'isolation**.



VII. **LE RECYCLAGE**

L'association **RECYCLERIE DU GATINAIS** installée sur le territoire du **SIRTOM du Sud Francilien à PRUNAY SUR ESSONNE (91720)** est une association qui met au cœur de son activité le réemploi des objets. Avec son atelier et son chantier d'insertion diverses formations ont été réalisées dans le cadre de l'insertion professionnelle 19 administrés (5 femmes et 14 hommes) de la CC2V étaient salariés en 2019.

- 6 avaient 25 ans ou moins
- 5 avaient plus de 50 ans
- 1 avait le statut RQTH
- 11 étaient chômeurs de très longue durée (+ de 2ans)

6 salariés sont toujours en poste après le 31/12/2019.

253.8 tonnes de produits ont été collectées en 2019 en apport volontaire, en porte à porte ou sur rendez-vous, dont 105.7 tonnes pour la CC2V (+ 23 % par rapport à 2018)

57 % des apports volontaires viennent de la CC2V, les collectes sur rendez-vous représente 43.20 % (63.9 tonnes en apports volontaires, 23.4 tonnes sur rendez-vous, 18.4 tonnes en vide maison). Les déchets ultimes représentent 3.90 % des poids sortants (1.90% pour la CC2V).

VIII. LE TRAITEMENT DES DÉCHETS COLLECTÉS

TRAITER ET VALORISER LES DÉCHETS SUR UN MÊME SITE

Le SIREDOM s'est fixé une stratégie durable de traitement des déchets afin de répondre aux objectifs du Grenelle de l'environnement, notamment sur la valorisation des déchets. Pour cela, ce syndicat investit dans des installations performantes comme le Centre Intégré de Traitement des Déchets de Vert-le-Grand et diversifie ses modes de valorisation en fonction de la composition des déchets.



PRÉVENTION DES DÉCHETS

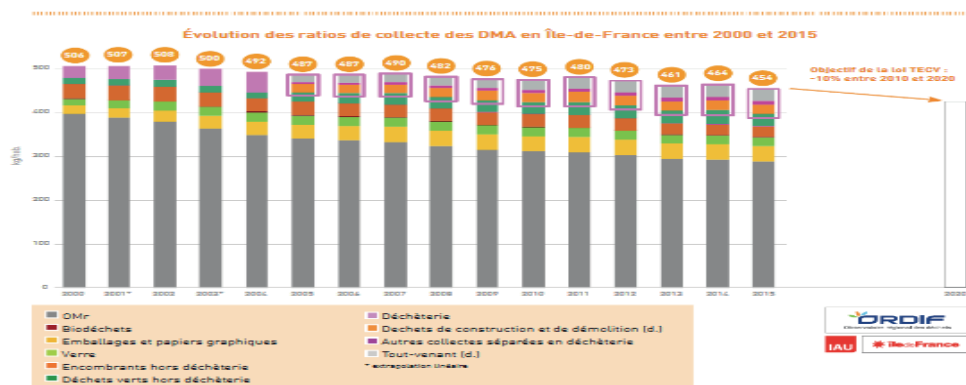
Le Code de l'Environnement prévoit de « Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant [...], en 2020 par rapport à 2010 » (Art. R 541-1, -4, -1°).

Objectif réglementaire de réduction de la production de déchets ménagers et assimilés

La loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte donne la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en prévoyant une réduction de 10 % du ratio de collecte des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020.

En 2010, le ratio francilien de collecte des déchets ménagers et assimilés (dont débris et gravats) était de 475 kg/hab. Ce ratio inclut les ordures ménagères et assimilés (ordures ménagères résiduelles, collectes séparées des recyclables secs, biodéchets), et les déchets occasionnels (collectés en porte-à-porte et en déchèteries).

En 2015, le ratio francilien de collecte des DMA est passé à 454 kg/hab., ce qui équivaut à une baisse de 4,3% en 5 ans. L'objectif fixé au niveau national par la loi TECV prévoit une réduction de 10% de ce ratio entre 2010 et 2020. Pour atteindre cet objectif en Île-de-France d'ici 2020, il faudrait donc atteindre un ratio de collecte des DMA de 427 kg/hab., ce qui apparaît correspondre à l'évolution observée ces dernières années.



1. Le Centre Intégré de Traitement des Déchets (CITD) à Vert-le-Grand

Le Centre Intégré de Traitement des Déchets (CITD) de Vert-le-Grand en Essonne réunit sur un même site un ensemble de solutions performantes et innovantes pour le traitement des déchets dans le respect de l'environnement.

Chaque année, un peu plus de 200 000 tonnes d'ordures ménagères sont incinérées au Centre intégré de traitement des déchets (CITD) de Vert-le-Grand. Pour valoriser ces déchets, une partie de la chaleur dégagée par leur incinération est récupérée et convertie en électricité puis revendue à EDF. Ce dispositif participe ainsi à la maîtrise des coûts de traitement des déchets sur le territoire du SIREDOM.



CITD de Vert-le-Grand

2. L'Écosite Sud-Essonne à Étampes

Afin d'optimiser les collectes et réduire la consommation de carburant, les camions de collecte du SIRTOM vont vider à l'Ecosite Sud-Essonne situé à Étampes. Ce centre de transfert des déchets ménagers permet de regrouper les déchets issus de la collecte des communes du sud du département de l'Essonne, avant leur acheminement vers le centre de traitement. Cet équipement répond à l'exigence portée par la loi de 1992 de limiter en distance et volume le transport des déchets.

Les bennes collectant les déchets ménagers viennent vider quotidiennement leur contenu. Celui-ci est ensuite reconditionné dans des gros porteurs et acheminé vers le centre dédié au traitement des déchets du SIREDOM, le CITD de Vert-le-Grand. Les ordures ménagères sont ensuite incinérées et les emballages triés afin d'assurer leur recyclage.

En réduisant le volume des déchets transportés et le nombre de trajets effectués entre le sud du territoire du SIREDOM et son centre de traitement, cette plateforme contribue ainsi à limiter les nuisances liées au transport, les coûts associés et permet donc réduire la consommation d'énergie fossile non renouvelable.

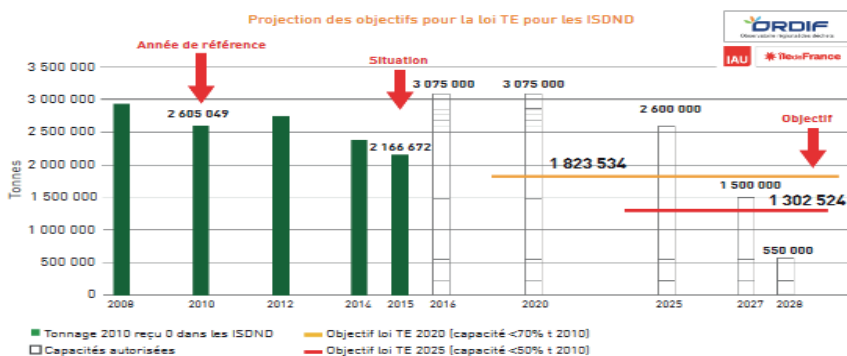


L'Écosite Sud-Essonne à Étampes

Le Code de l'Environnement prévoit « une limite aux capacités annuelles d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes. [...] Cette limite est fixée de sorte que :
- a) En 2020, la capacité annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes ne soit pas supérieure à 70 % de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2010 ;
- b) En 2025, la capacité annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes ne soit pas supérieure à 50 % de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2010 ». (Art. R 541-17).

Réduire l'enfouissement annuel de 900 000 t d'ici 2028

Le traitement en installations de stockage de déchets non dangereux a tendance à baisser depuis 2010. La loi TECV prévoit une diminution de moitié de l'enfouissement par rapport à 2010.



IX. LE RÉSEAU DES ÉCO-CENTRES (DÉCHÈTERIES)

Les éco-centres permettent aux usagers de déposer en apport volontaire certains types de déchets hormis les ordures ménagères résiduelles. L'objectif est de répondre en priorité aux besoins des ménages.

Le Réseau des éco-centres est géré par le SIREDOM et offre un service public de proximité utile et apprécié. Il permet à chacun d'accéder à un centre d'apports volontaires, aménagé et gardienné pour déposer les déchets encombrants ou toxiques tout en préservant l'environnement. Il compte aujourd'hui :

Les ECO-CENTRES

- **Accès gratuit pour les particuliers** des collectivités adhérentes du SIREDOM, dans la limite de 4 tonnes d'apport par an tous déchets confondus, à compter de 2018, les conditions d'accès seront modifiées à compter du 1^{er} janvier 2020.

Accès payant aux professionnels,

- **1 éco-centre** situé à moins de 15 minutes de chez soi.

Afin d'améliorer le service aux usagers, le SIREDOM poursuit à la fois le développement de son réseau et l'adaptation de son service. Ainsi dès 2012, le SIREDOM a réalisé des travaux d'amélioration notamment sur la déchèterie de Milly la Forêt. Le système de pesage sous benne a été remplacé par la mise en place des ponts bascules en entrée/sortie.



Cette amélioration s'est accompagnée de la modification partielle du logiciel de pesage, du renouvellement de l'ensemble des badges pour une meilleure traçabilité et de la simplification de la facturation des artisans.

Les usagers du SIRTOM SUD-FRANCILIEN ont pu accéder à l'ensemble des déchèteries munis d'un badge, dans la limite de 4 tonnes d'apport par an tous déchets confondus par foyer fiscal jusqu'en 2019. A compter de 2020 le nombre de passage sera limité à 40 tous déchets confondus dans la limite de 5 m³.



Sur le territoire du SIRTOM du SUD FRANCILIEN, deux plateformes de réception des déchets végétaux de Noisy-Sur-Ecole et Moigny-Sur-Ecole et un écocentre à Amponville.

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Moigny-sur-Ecole

Du mardi au vendredi de 10 h à 13 h

Samedi et dimanche de 9 h à 13 h 30

Amponville

Mardi, jeudi, vendredi, de 10 h à 12 h et de 13 h à 17 h

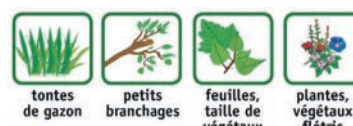
Samedi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h

Dimanche et jours fériés de 9 h à 12 h

Noisy-sur-Ecole

Du mercredi au samedi de 10 h à 12 h

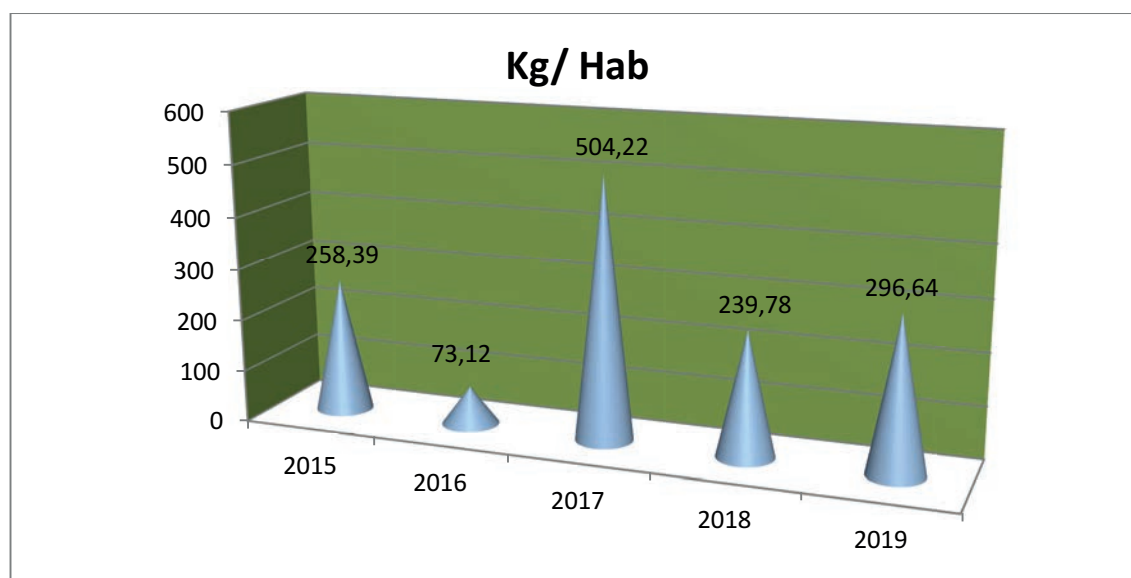
Dimanche et jours fériés de 9 h à 12 h



1. Synthèse des tonnages apportés en déchèterie

Colonne1	2015	2016	2017	2018	2019
Cartons	11,17	13,62	22,81	43,38	39,50
Déchets Verts	1 210,04	542,05	2 820,45	2014,85	2 362,30
Tout Venant enfouis	1 939,14	690,61	3 297,91	1361,63	1 570,80
Tout Venant valorisé	789,87	6,06	2 110,42	1063,08	1 585,40
Plâtre	55,09	13,44	67,11	14,01	3,80
Gravats	1 805,33	336,08	2 750,08	1123,46	1 346,40
Ferrailles	85,31	65,18	406,53	231,69	301,10
DDS	0,79	1,64	31,39	12,91	35,90
TOTAL	5 896,74	1 668,68	11 506,70	5865,01	7 245,20
EXTINCTEURS				84	238
BOUEILLES GAZ				410	700

* données partielles communiquées par le SIREDOM



A noter, l'intégration en 2014 d'un nouveau déchet valorisé, le plâtre. En réponse aux exigences du Grenelle de l'Environnement imposant des règles en matière de réduction des déchets enfouis et dans l'objectif d'augmenter les taux de valorisation, le SIREDOM a mis en place **une nouvelle filière de traitement et de valorisation des déchets de plâtre**.

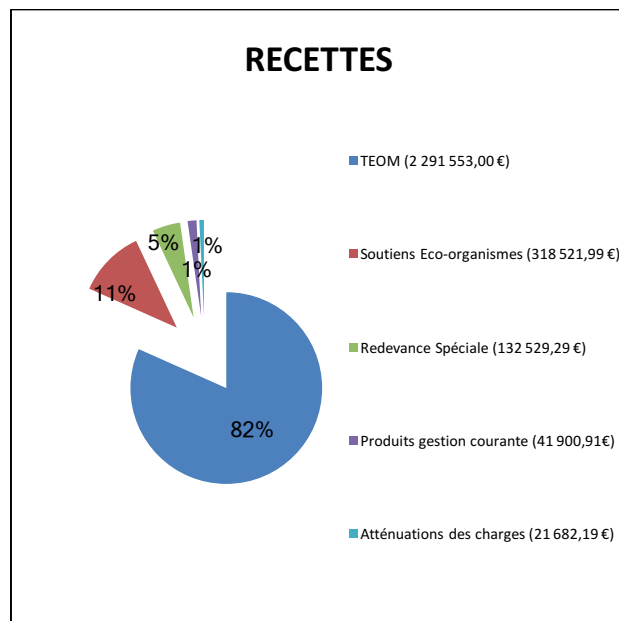
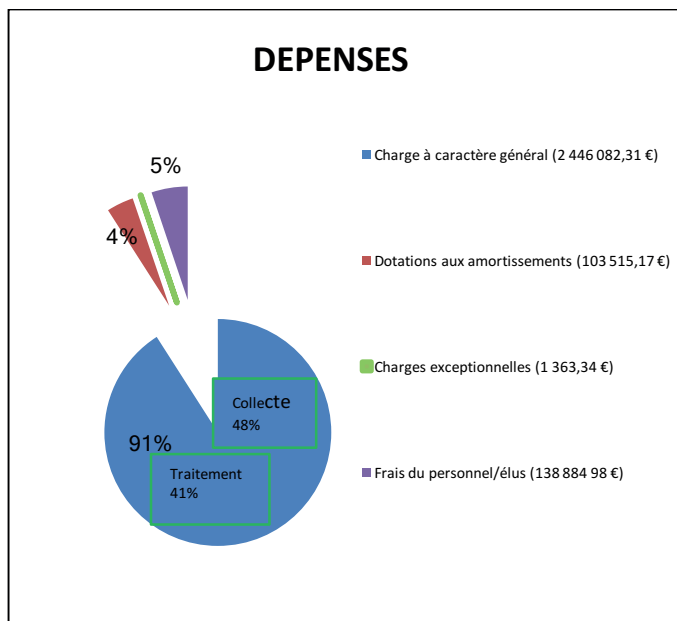
Ces déchets occasionnels, autrefois mélangés au tout venant, sont désormais traités. Après recyclage, ce déchet redevient plâtre.

X. DONNÉES FINANCIÈRES



1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

RÉPARTITION DES DÉPENSES ET DES RECETTES

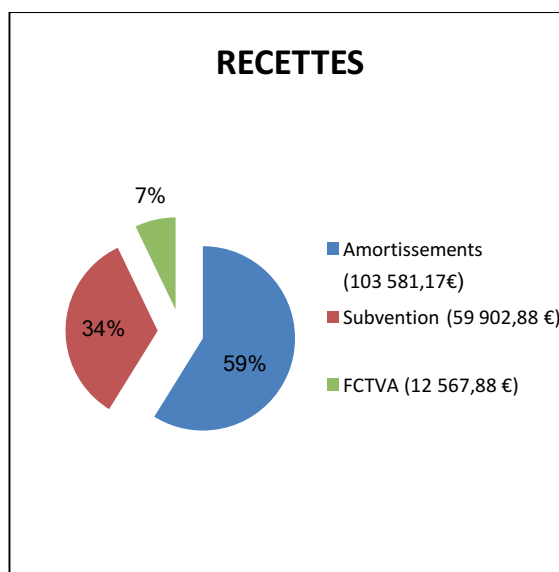
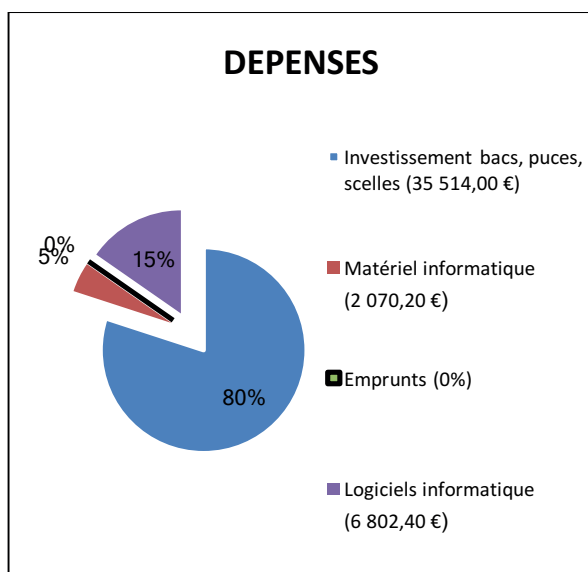


Traitement = 1 100 604,22€ (la facture de réajustement n'est pas incluse)

Collecte = 1 285 259,24 €

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

RÉPARTITION DES DÉPENSES ET DES RECETTES



Suite à l'abandon de la régie en 2009, le syndicat n'a aucune dette, et plus aucun emprunt depuis 9 ans.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Les résultats définitifs du Budget 2019 du SIRTOM sont résumés comme suit :

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultat N-1 reporté	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	2 807 048.86 €	2 689 911.80 €	117 137.06 €	0 €	1 258 698.16 €	1 375 835.22 €
Section d'investissement	176 051.91 €	44 386.60 €	131 665.31 €		640 626.49 €	772 291.80 €
Budget Total	2 983 100.77 €	2 734 298.40 €	248 802.3795 €	0 €	1 899 324.65 €	2 148 127.02 €

Le résultat de clôture 2019 montre un excédent de fonctionnement de **1 375 835.22 €** et un excédent d'investissement de 772 291.80 €.



ÉVOLUTION DES TAUX 2015-2019

Communes	2015	2016	2017	2018	2019
Amponville ³		8,64%	10.84%	10,75%	10,75%
Arville ²		5,55%	7.99%	7,50%	7,50%
Blandy ⁴			8.25%	8,50%	8,56%
Boigneville ¹	5,68%	4,50%	4.50%	4,55%	4,55%
Bois Herpin ⁴			8.25%	9,53%	9,53%
Boutigny sur Essonne ¹	6,31%	4,98%	4.98%	5,10%	5,14%
Bouville ⁴			8.25%	5,89%	5,89%
Brouy ⁴			8.25%	9,54%	9,54%
Buno Bonnevaux ¹	7,41%	5,83%	5.83%	5.83%	5,83%
Burcy ³		8,06%	11.54%	11,45%	11,45%
Champmotteux ⁴			8.25%	8,89%	8,89%
Châtenoy ³		7,86%	11.50%	11,35%	11,35%
Courances ¹	6,83%	5,34%	5.34%	5,35	5,38%
Courdimanche sur Essonne ¹	4,82%	3,82%	3.82%	3.82%	3,82%
Dannemois ¹	10,14%	8,03%	8.03%	8,00%	8,00%
Fromont ³		7,53%	10.67%	10,55%	10,55%
Garentreville ³		7,94%	11.33%	11,25%	11,25%
Gironville sur Essonne ¹	6,48%	5,10%	5.10%	5.10%	5,10%
Ichy ²		10,16%	12.04%	11,50%	11,50%

La Forêt Sainte Croix ⁴			8.25%	9,21%	8,98%
Larchant ³		7,63%	9.94%	9,85%	9,85%
Maise ¹	6,93%	5,50%	5.50%	5,75%	5,79%
Marolles en Beauce ⁴			8.25%	9,67%	9,67%
Mespuits ⁴			8.25%	8,89%	8,89%
Milly la Forêt ¹	6,14%	4,81%	4.81%	4,98%	4,99%
Moigny sur Ecole ¹	5,99%	4,72%	4.72%	4,51%	4,51%
Mondeville ¹	9,39%	7,40%	7.42%	7.42%	7,47%
Obsonville ²		6,94%	11.02%	10,00%	10,00%
Oncy sur Ecole ¹	4,93%	3,90%	3.90%	3.90%	3,90%
Puisselet le Marais ⁴			8.25%	7,81%	7,81%
Prunay sur Essonne ¹	5,76%	4,12%	4.12%	4,15%	4,15%
Roinvilliers ⁴			8.25%	9,01%	9,01%
Rumont ³		8,77%	10.64%	10,55%	10,55%
Soisy sur Ecole ¹	6,62%	5,20%	5.20%	5.20%	5,20%
Valpuiseaux ⁴			8.25%	8,65%	8,65%
Videlles ¹	7,55%	5,86%	5.86%	5.86%	5,86%
CC2V (15 communes)	10,53%	8,25%	5.27%	5,30%	5,31%
CCGVL (3 communes)	6,32%	4,98%	2.07%	9,67%	9,67%
CC NEMOURS (7 communes)			5.10%	10,82%	10,82%
CA ETAMPES (11 communes)			T.U 8.25%	T.U 8.25%	T.U 8.67%

- 1 = Communauté de Communes des 2 Vallées
2 = Communauté de Communes Gatinais Val de Loing
3 = Communauté de Communes Pays de Nemours
4 = Commauté d'Agglomération Etampes

XI. LA PRÉVENTION ET LA RÉDUCTION DES DÉCHETS – BIODÉCHETS

Définition

Selon l'article R. 541-8 du **Code de l'environnement**, on appelle « bio déchet » :

« Tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issue notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires. »

La définition inclut les déchets d'huiles alimentaires.

Sont concernés :

Depuis le 1er janvier 2016, les producteurs de plus de 10 tonnes de biodéchets par an ont l'obligation de mettre en place un tri à la source de ces déchets (soit un restaurant d'entreprise qui sert 275 repas par jour sur 260 jours dans l'année – extrait de la circulaire du 10 janvier 2012).

En 2025, le tri des biodéchets s'imposera à tous comme le prévoit la loi sur la Transition énergétique pour la croissance verte, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de valoriser ses biodéchets.

Près d'un million de tonnes de biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles

Bien qu'il existe désormais des solutions de valorisation des biodéchets, la majorité d'entre eux continue d'être orientée dans le flux des Ordures Ménagères résiduelles (OMr). À l'occasion de son MODECOR* – mené en 2007 – l'ADEME constatait que les déchets putrescibles représentaient 31 % des OMr à l'échelle nationale ; et ce principalement du fait des restes de cuisine qui constituaient 23 % du gisement d'OMr à eux seuls.

L'étude menée par l'ORDIF sur les caractérisations d'OMr conduites en Île-de-France entre 2010 et 2015 montre qu'en moyenne en région francilienne près de 28 % de ce flux est constitué de putrescibles.

La composition des déchets résiduels franciliens se différencie de la composition nationale par une part plus grande du gaspillage alimentaire, mais aussi une proportion plus faible de déchets de cuisine.

Les gros producteurs

Un « gros producteur » de biodéchets est déterminé en fonction de seuils de production définis à l'article R. 543-223 du Code de l'environnement. Depuis le 1er janvier 2016, les producteurs de plus de 10 tonnes de biodéchets par an ont l'obligation de mettre en place un tri à la source de ces déchets (soit un restaurant d'entreprise qui sert 275 repas par jour sur 260 jours dans l'année – extrait de la circulaire du 10 janvier 2012). En Île-de-France, de nombreux producteurs sont concernés : 180 grandes et 1 400 moyennes surfaces, environ 700 petits commerces, plus de 550 marchés alimentaires, environ 1 000 restaurants traditionnels et 700 établissements de restauration rapide, environ 1 500 collèges et lycées, ainsi que les établissements de l'enseignement supérieur (données approximatives provenant de différentes sources : ADEME et SYNHORCAT).

Les petits producteurs

En 2025, le tri des biodéchets s'imposera à tous comme le prévoit la loi sur la Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de valoriser ses biodéchets. Pour ce qui est des déchets ménagers et assimilés, le législateur précise qu'il revient à la collectivité territoriale de définir des solutions techniques de tri à la source, telles que le déploiement du compostage de proximité ou une collecte séparée des biodéchets.

Le compostage de proximité

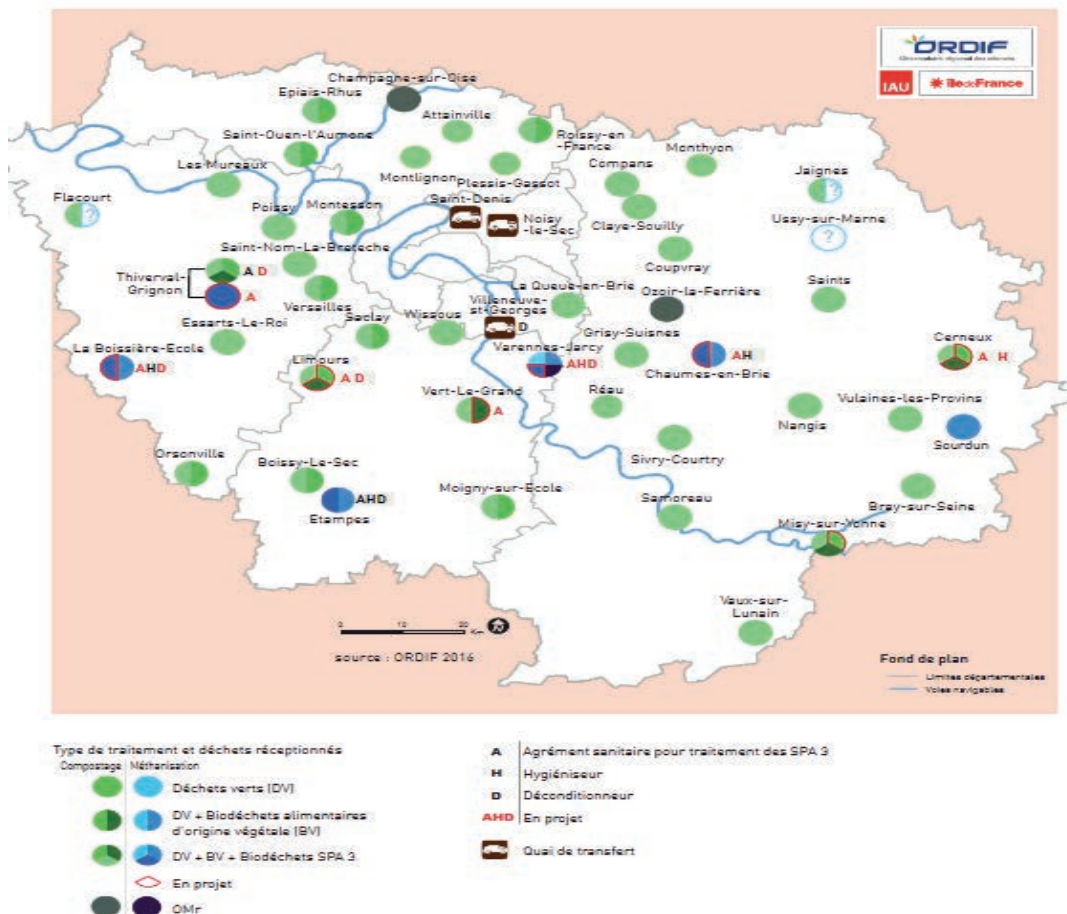
Le compostage domestique constitue une solution simple et efficace pour détourner les biodéchets des ménages habituellement envoyés dans les OMr. Il s'agit d'un processus de dégradation naturelle de la matière organique aboutissant à un produit stabilisé qu'est le compost. Ce produit représente un engrais naturel pour les plantes et un amendement riche pour les sols. De plus en plus de collectivités franciliennes s'engagent dans ce type d'actions. Près de 154 500 composteurs individuels ont été distribués jusqu'en 2015 sur le territoire de l'Île-de-France ainsi qu'un peu plus de 2 350 lombricomposteurs. Les collectivités travaillent en partenariat avec des bailleurs afin de développer le compostage partagé en pied d'immeuble. D'autres le développent en établissements, principalement scolaires. 33% des collectivités ayant la compétence Collecte ont déclaré avoir mené des actions de compostage partagé en pied d'immeuble en 2015. Ce sont majoritairement des collectivités engagées dans un programme local de prévention des déchets (PLP) qui déploient ce type d'actions sur leur territoire.

La collecte séparée des biodéchets

En Île-de-France, la collecte des biodéchets est encore anecdotique puisqu'elle ne concerne en 2015 qu'une seule collectivité – la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise – qui propose à ses administrés un service de collecte en porte-à-porte des biodéchets (à noter que ce flux est majoritairement constitué de déchets verts). En 2015, 5 900 tonnes de biodéchets ont été collectées sur la CA. Ramené à la population concernée, cela donne un ratio de collecte de 30 kg/hab. Le ratio moyen régional est de 0,5 kg/hab.



Les installations de traitement des biodéchets au 1^{er} juin 2016 en Île-de-France





LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

La Région Île-de-France accompagne les collectivités territoriales dans la lutte contre le gaspillage alimentaire

Le conseil régional d'Île-de-France a édité un guide à destination des élus et des techniciens des collectivités franciliennes. Ce guide a pour objet de présenter la diversité des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire que les collectivités territoriales peuvent mettre en place dans le cadre des compétences qu'elles exercent : sport, éducation, environnement...

Des exemples, en majeure partie franciliens, complètent le rappel des enjeux pour les collectivités territoriales à s'engager dans des plans d'actions globaux de lutte contre le gaspillage alimentaire. Chaque année 10 millions de tonnes de produits alimentaires sont perdues ou gaspillées, soit 18 % des tonnages alimentaires, ce qui représente un coût de 16 milliards d'euros par an et génère 15.3 millions de tonnes de CO₂ inutiles.

La France s'est engagée à réduire de moitié le gaspillage alimentaire d'ici 2025)



OPÉRATION « COMPOSTEURS » : un véritable succès !

Le **compostage domestique** constitue une solution simple et efficace pour détourner les biodéchets des ménages habituellement envoyés dans les OMR. Il s'agit d'un processus de dégradation naturelle de la matière organique aboutissant à un produit stabilisé qu'est le compost. Ce produit représente un engrais naturel pour les plantes et un amendement riche pour les sols.

Gisement d'évitement = 100kg /habitant/an

Le SIREDOM propose aux collectivités de participer à la promotion du compostage domestique avec la fourniture de composteurs d'une capacité de 400 litres.

Les composteurs sont subventionnés par le Conseil Départemental de l'Essonne et le SIREDOM.

En 2019, **123** composteurs plastiques, **211** composteurs bois et **262** bio-seaux ont été distribués.



**334 composteurs distribués
(rappel : 212 en 2018)**

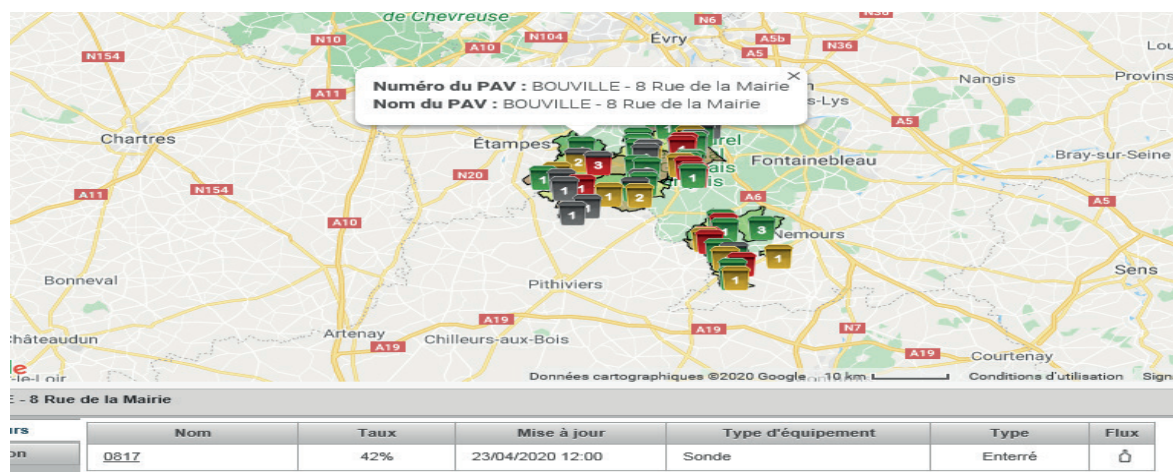
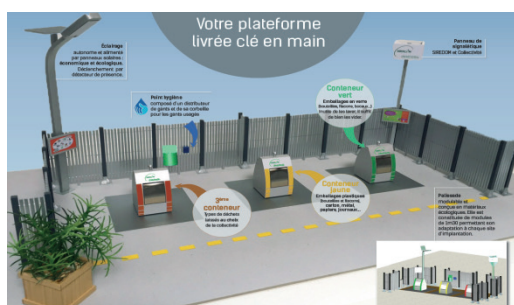


PLATEFORMES D'APPORTS VOLONTAIRES

Le SIREDOM renforce sa politique d'améliorer le tri en apport volontaire. En effet, force est de constater que la qualité du tri en apport volontaire est plus performante que celui en porte à porte. Le tri en apport volontaire permet d'améliorer ainsi les taux de recyclage, de réduire les collectes en porte à porte et limiter par conséquent les coûts liés à ce service.

Le SIREDOM prend en charge la conception et l'installation de la plateforme, l'entretien et la maintenance et la collecte des bornes. La commune a comme seule contrainte la mise à disposition d'un espace foncier.

Le SIRTOM a donc profité de cette opération afin de remplacer la plupart des bornes aériennes par ces plateformes et certaines bornes enterrées devenues vétustes ont également été changées.



1. La TEOM incitative

La tarification incitative a un double objectif : faire évoluer le mode de financement actuel pour le rendre **plus juste, plus transparent, plus responsabilisant** pour le citoyen et favoriser de nouveaux gestes concernant la réduction de la production de déchets.

Ce nouveau système amorce une nouvelle démarche dans notre rapport aux déchets, suscitant une prise de conscience du coût du service public des déchets, et de notre capacité à influencer directement sur sa maîtrise par un comportement éco-responsable.

La loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 qui, dans son **article 97**, précise que la part variable doit être comprise entre 10% et 45%.



Le SIRTOM a décidé d'appliquer :

- **Un forfait de 18 levées** pour les ordures ménagères et aucun forfait de présentations pour les emballages.
- **Une part variable.**

La TEOM Incitative est appliquée en 2020 sur la base des données 2019.

Le taux de présentation égal au forfait est de 83.21 % sur le territoire du SIRTOM en 2019 contre 84.24 % en 2018

XII. GESTION DES DECHETS – LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES

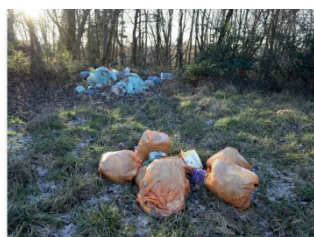
Le SIRTOM du SUD FRANCILIEN en partenariat avec le Parc National Régional Gâtinais Français (PNRG) et l'Office National des Forêts (ONF) a distribué 36 pièges photographiques pour un coût de 54 300 € (32 580 € assumé par la Région, 12 720 € par le PNRG et 9 000 € par le SIRTOM du SUD FRANCILIEN).

Le conseil régional, dans le cadre de sa politique de gestion des déchets, a déclenché le 7 juillet l'opération « Région Île-de-France propre » qui s'appuie sur quatre axes : la mise en place d'un fonds propreté, le développement des points de collecte des déchets, la sensibilisation des professionnels et le renforcement des sanctions. Chaque année, les dépôts sauvages représentent jusqu'à 25 kg/habitant sur certains secteurs et génèrent des coûts de prise en charge très élevés, de l'ordre de 7 à 13 euros par habitant.

Les forêts sont principales victimes des dépôts sauvages

L'Office national des forêts (ONF) a ainsi collecté 1.600 tonnes de déchets dans l'ensemble des forêts franciliennes en 2015. « *Cela touche tout le massif forestier d'Île-de-France et les chiffres explosent* », Rien que pour la forêt de Fontainebleau (77), il est constaté par an 400 dépôts sauvages de déchets.

La terminologie de « dépôts sauvages » fait référence à des situations variées, allant des encombrants déposés dans les centres villes aux déchets de construction



XIII. SYNTHÈSE DES TONNAGES

OM	BI FLUX	PAPIER AV	ENCOMBRANTS	VERRE AV	TEXTILES	DECHETERIES	CUMUL DMA
5800,53	1082,11	182,82	316,40	713,93	44,54	5061,80	8095,79
4461,03	1108,52	127,50	345,78	760,23	37,32	5896,74	6803,06
5576,82	1286,41	174,55	416,64	951,56	37,88	1668,68	8405,98
4965,00	1523,49	132,22	464,82	780,34	81,10	11506,70	7865,87
4617,00	1679,35	261,96	306,72	975,01	104,73	5865,01	7533,32
4420,68	1483,56	209,77	296,64	938,91	85,01	7 245,20	7349,56

JETONS MOINS TRIONS MIEUX CHAQUE GESTE COMPTE

XIV. RAPPORT DE L'ORDIF - ANALYSE DE LA TEOMI



Financement du service public des déchets : analyse de la TEOM sur le SIRTOM du Sud Francilien

La collecte et le traitement des déchets des ménages constituent le premier poste de dépenses (hors administration générale) pour la très grande majorité des intercommunalités franciliennes. Même si certaines recettes permettent d'en minorer le coût (ventes matières, soutiens des éco-organismes...), des sources de financement doivent donc être mobilisées dans les territoires pour couvrir les dépenses associées à cette compétence. En Île-de-France, c'est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui est largement retenue par les collectivités franciliennes. Cette taxe est en effet présente sur plus de 96% des communes franciliennes. Cet impôt est assis sur le foncier bâti : tout propriétaire redevable de la taxe foncière (hors usines et locaux exonérés) est assujéti à la TEOM dès lors que la collectivité compétente l'a instituée sur son territoire.

De nombreuses collectivités se questionnent aujourd'hui sur le devenir du financement de leur service public des déchets. Les débats portent sur la mise en oeuvre éventuelle de la tarification incitative et leurs impacts potentiels pour chacun des contribuables et usagers du service. Il est également question de savoir comment les non ménages (entreprises, administrations) ont accès au service et participent au financement de cette compétence : quelle est la contribution des activités économiques au financement du service ? Cette contribution est-elle en lien avec la part de déchets assimilés parmi les déchets récupérés ? Quelles réponses apportées aux demandes d'exonération venant de professionnels ? Quid de la redevance spéciale ? Pour quelle articulation avec la TEOM ? Enfin, les évolutions institutionnelles rencontrées ces dernières années posent la question de l'harmonisation des modes de financement, du lissage des taux de TEOM et de leurs impacts éventuels sur les contribuables.

Pour pouvoir apporter des éléments de réponse à ces questionnements, les collectivités doivent connaître finement la structure de l'assiette de la TEOM, à savoir la composition des locaux assujettis à la TEOM. Ces informations sont disponibles dans le fichier foncier. Ce dernier recense notamment l'ensemble des locaux, leurs caractéristiques (nature du local, occupation, surface...) ainsi que leur assiette, déterminée en fonction de la valeur locative des locaux.

L'ORDIF a souhaité ainsi apporter aux collectivités franciliennes de tels éclairages en étudiant la structure de la TEOM au sein de leurs territoires. Ces analyses ont été initiées depuis des croisements de bases de données de l'ORDIF et de tiers extérieurs, avec notamment une version du fichier foncier (millésimé 2017) transmis par le CEREMA. Les recoupements effectués ont permis de reconstituer finement la structure des contribuables assujettis à la TEOM à l'échelle de chaque collectivité.

Le présent état propose donc de représenter différents indicateurs sur la TEOM au sein de la collectivité (périmètre de la compétence collecte uniquement) : produit de TEOM levé, taux, origine des contributions par type de local, dispersion des montants votés en fonction de la nature des locaux, pratique d'exonération... Ces indicateurs ont par ailleurs été présentés à l'échelle de différents échelons territoriaux afin que les collectivités puissent se situer.

Indice de fiabilité des indicateurs calculés

Les indicateurs calculés dans le présent document ont été reconstitués depuis un croisement de différentes bases de données. En parallèle, la DGFIP communique chaque année à l'échelle de chaque commune le produit de la TEOM ainsi que la somme des bases assujetties à la TEOM. Ce dernier indicateur peut être comparé avec celui des bases reconstituées par l'ORDIF. Aussi, est-il possible de déterminer un indice de fiabilité qui correspond à la différence entre les données communales publiées par l'administration fiscale et les bases ORDIF. Plus ce taux tend vers 0%, plus il peut être raisonnable de considérer que les chiffres présentés ici constituent une image fidèle de la structure de la TEOM sur le périmètre de la collectivité.

Ecart entre les bases reconstituées et les bases communiquées par la DGFIP :

0,00%

I. Produit de TEOM levé sur le territoire (année 2018)

Le tableau ci-dessous présente pour chaque adhérent, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères levée ainsi que les deux paramètres intervenant dans son calcul à savoir :

- L'assiette de la taxe qui correspond à la moitié de la somme des valeurs locatives de tous les locaux assujettis ;
- Le(s) taux voté(s) sur le territoire. En fonction de la nature juridique de la collectivité compétente, le taux qui apparaît correspond aux taux s'appliquant sur chaque commune (cas des EPCI à fiscalité propre) ou au taux moyen pondéré (cas des syndicats mixtes pour lesquels ce sont les EPCI à fiscalité propre qui lèvent la TEOM).

Le produit de cette taxe est ensuite indiqué en € et € par habitant.

Produit de TEOM au sein des adhérents de la collectivité							
Adhérents	Bases	Taux	Produit				
			Part fixe €	Part variable	Total	% par adhérent	€/adhérent
CA Etampois Sud Essonne	2 400 304	7,9%	190 583	33 354,00	223937	10%	76
CC des 2 Vallées	28 440 617	5,2%	1 476 276	228 277,00	1704553	77%	92
CC Gâtinais Val de Loing	398 527	9,5%	37 655	5 400,00	43055	2%	107
CC Pays de Nemours	2 020 072	10,4%	210 571	26 029,00	236600	11%	128
TOTAL	33 259 520	16,8%	1 915 085	293 060	2 208 145	100%	93

DGFIP : registre des éléments d'imposition 2018, INSEE (population municipale 2017), ORDIF : base intercommunale (périmètre 2020)

Remarques

Pour les EPCI à fiscalité propre, le tableau présenté vise à apporter des éclairages aux questions suivantes :

- Est-ce qu'il existe une dispersion importante des taux de TEOM au sein de l'EPCI ? Les collectivités disposent de 10 ans pour lisser le taux de leur TEOM. Elles ont également la possibilité de procéder à des zonages de taux en fonction des différences de rendu. Les communes pour lesquelles les taux observés se situant à des valeurs éloignées du taux moyen pondéré (qui apparaît en bas dans le total du tableau) pourraient avoir à baisser/augmenter tendanciellement ces prochaines années, sauf à considérer que les taux soient justifiés par des différences de service rendu.
 - Quelle est la proportion du produit de TEOM de la ville « centres »
 - Les différences de produits de TEOM exprimés en €/hab : sont elles liées à :
 - Des différences de taux ?
 - Des assiettes différentes entre communes (poids du tissu économique dans l'assiette de la taxe, différences dans la détermination des valeurs locatives entre communes ?
- Pour les syndicats mixtes, la seule décomposition de la TEOM par permet d'identifier le poids des différents adhérents dans la contribution au financement de l'établissement public.

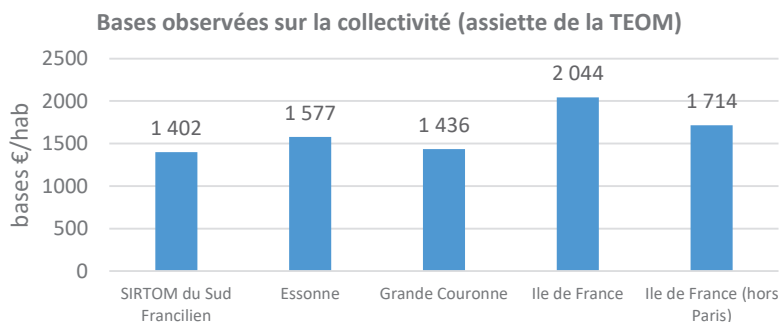
Attention, le produit de TEOM exprimé en € par habitant comporte un biais dans la mesure où l'assiette comprend des locaux commerciaux : plus la proportion de ces derniers dans l'assiette de la TEOM est élevée, plus le ratio exprimé en €/hab est éle chose égale par ailleurs).

II. Les données de base de la collectivité sur la TEOM (année 2018)

Les indicateurs sur la TEOM prélevée auprès des contribuables dépendent de nombreux paramètres : caractéristiques des valeurs locatives sur le territoire, taux votés chaque année par la collectivité, niveaux des coûts, pratique d'exonération auprès des locaux commerciaux, couverture des coûts par la TEOM... L'ORDIF propose de présenter certains indicateurs relatifs à la collectivité et de les mettre en perspective avec ceux observés à d'autres échelons territoriaux

Bases assujetties à la TEOM

Les locaux entrant dans l'assiette de la TEOM sont ceux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines). La TEOM appliquée à chaque local correspond au produit entre le taux voté par la collectivité et 50% de la valeur locative cadastrale de ce bien. Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation sont par ailleurs possibles pour les collectivités instituant la TEOM (pratique peu instituée en Ile de France).

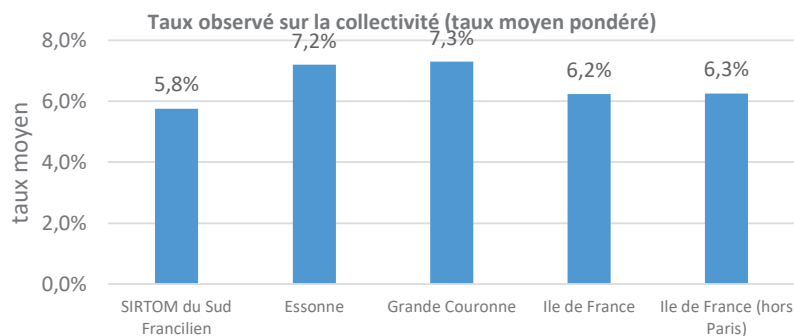


Sources : calculs ORDIF d'après données DGFIP, ORDIF, INSEE

L'assiette de la TEOM est exprimée en €/hab. Cette valeur ne correspond à aucune réalité physique ou monétaire. Elle détermine toutefois l'ampleur de l'assiette de la collectivité.

Taux de la TEOM

Le taux de la taxe est voté par la collectivité assurant au moins la collecte des déchets. Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent. Le taux de la collectivité indiqué ici correspond au taux moyen pondéré des bases de l'ensemble de la collectivité.

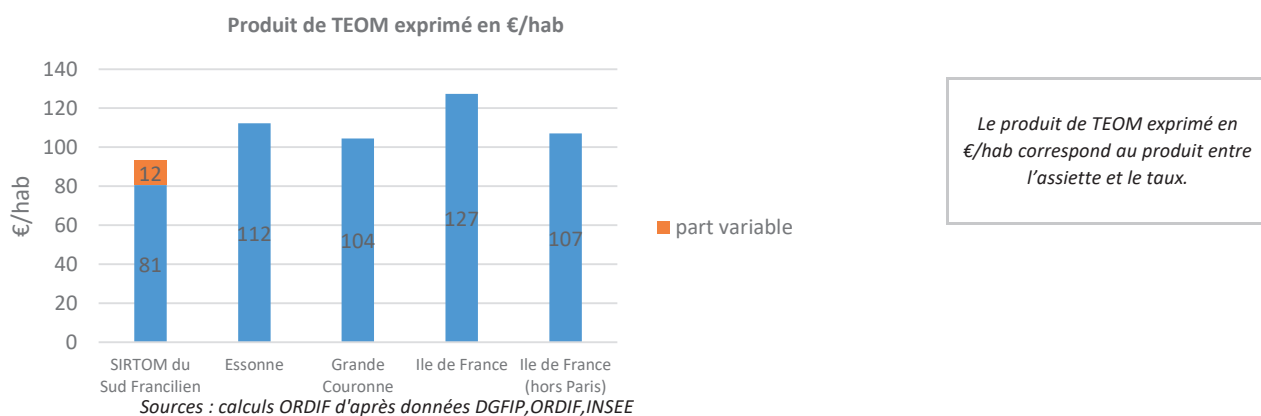


Sources : calculs ORDIF d'après données DGFIP, ORDIF

Le taux présenté ici, est un taux moyen pondéré. Il correspond au rapport entre la TEOM levée et l'assiette de la taxe.

Produit de la TEOM

Le produit entre les taux et les bases correspond à l'ensemble des recettes perçues au titre de la TEOM. Ces recettes peuvent être exprimées en €/hab sur la collectivité et sur d'autres périmètres. L'indicateur €/hab n'exprime toutefois pas un indice de pression fiscale pour les ménages du fait de la composition de l'assiette qui diffère d'un territoire à un autre (cf. page suivante).



Remarques

Il convient tout d'abord d'être prudent dans la comparaison de ces chiffres.

- Le ratio de TEOM exprimé en € par habitant n'est pas un indicateur satisfaisant pour exprimer le coût des déchets. Un service public des déchets financé par la TEOM est un service public administratif. A ce titre, les dépenses et recettes budgétaires afférentes à cette compétence sont intégrées dans le budget principal de la collectivité. Le produit de la taxe peut donc éventuellement être complété par le budget général pour financer le service. Aussi, un faible niveau de TEOM observé sur un territoire peut être lié au fait que cette taxe ne couvre pas suffisamment le coût du service. A contrario, les niveaux de TEOM levée sur la collectivité ne doivent pas être manifestement disproportionnés au regard de ce que coûte le service ;
- De la même façon, l'indicateur de TEOM en €/hab ne constitue pas un indicateur de « pression fiscale » pertinent. L'assiette de la TEOM étant composée de locaux d'habitation et de locaux professionnels, le produit de TEOM exprimé en €/hab intègre la contribution provenant des acteurs économiques (hors usines) ;
- L'assiette de la TEOM (les bases assujetties) dont le montant exprimé par habitant est dépendant :
 - o des caractéristiques d'habitat sur le territoire et de l'évaluation de leurs valeurs locatives ;
 - o de l'importance de la présence de locaux professionnels
- Le taux observé et voté par la collectivité est la résultante du produit de la taxe souhaité et des caractéristiques de l'assiette. A produit de taxe souhaité, le taux sera d'autant plus faible que l'assiette est large.

Les indicateurs présentés dans cette partie doivent donc être interprétés à l'aune de ces clés de lecture.

III. Origine des contributions perçues au titre de la TEOM

Plusieurs typologies de locaux ont été définies par l'administration fiscale. L'une d'entre elle distingue les locaux en quatre catégories : appartement, maison, dépendance, local professionnel.

Dès lors qu'ils rentrent dans le champ d'assujettissement, ces locaux sont donc générateurs de TEOM pour la collectivité. Il est proposé dans cette partie d'identifier le nombre et la contribution de chaque type de locaux.

Situation de la collectivité

En 2017, 88% de la recette perçue sur le territoire provenait des ménages (hors dépendances associées).

Catégories de local	Produit de TEOM		Nombre de locaux	
	en €	en %	Nombre	en %
Appartements	128 800	7%	2 091	14%
Maisons	1 468 400	81%	10 707	72%
Dépendances	21 900	1%	1 296	9%
Locaux professionnels	204 300	11%	861	6%
Total	1 823 400	100%	14 955	100%

Sources: calculs ORDIF d'après données CEREMA, ORDIF

90% des propriétaires de locaux (hors dépendances) paient une TEOM inférieure à 214€. Les 10% de locaux payant le plus de TEOM (tout type de local confondu) représentent quant à eux 28% du produit total de TEOM contre 42% dans le département. Le tableau ci-dessous mesure le nombre et la contribution des 10% de locaux soumis à une TEOM la plus élevée.

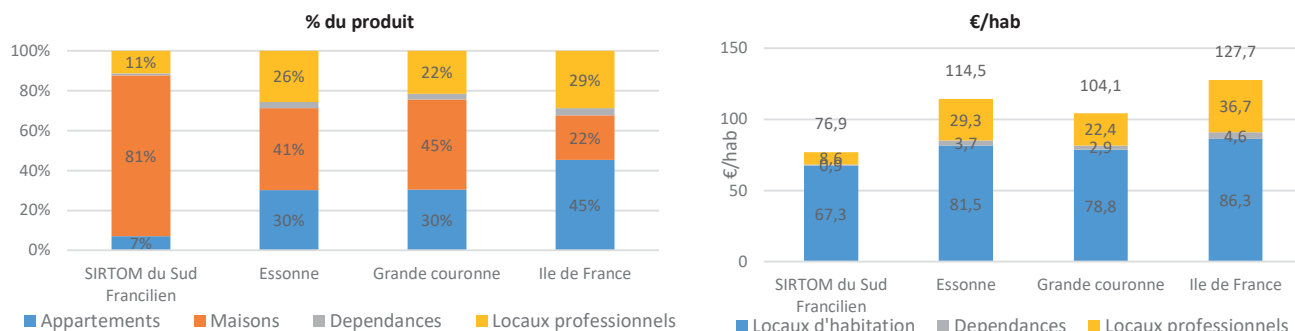
Caractéristiques des 10% de locaux soumis à une TEOM élevée		
	Nombre de locaux concernés	Produits de TEOM
Locaux d'habitation	6214	662 000
Locaux professionnels	561	145 500

Sources: calculs ORDIF d'après données CEREMA, ORDIF

Comparaison avec d'autres périmètres géographiques

Le poids des locaux professionnels dans le produit de TEOM au sein de la collectivité est inférieur de 14,4 points par rapport à la proportion observée dans le département.

Origine de la TEOM par type de local : comparaison avec des références franciliennes



Sources: calculs ORDIF d'après données CEREMA, ORDIF

Le produit de TEOM des locaux d'habitation s'élève à 67,3€/hab contre 78,8€ en Grande couronne.

Zoom sur la contribution des locaux professionnels			
Secteurs d'activité	Nombre de locaux	Produit de TEOM	Moyenne par local
Lieux de dépôt ou de stockage et parcs de stationnement	14	6100	436
Magasins et lieux de vente	17	5000	294
Ateliers et autres locaux assimilables	8	3700	463
Bureaux et locaux divers assimilables	15	2800	187
Établissements de spectacles, de sports et de loisirs et autres locaux assimilables	5	2800	560
NR	2	2000	1 000
Hôtels et locaux assimilables	1	400	400
Autres établissements	3	200	67
Établissements d'enseignement et locaux assimilables	1	100	100

DGFiP : registre des éléments d'imposition (2017), CEREMA (2017), ORDIF : base intercommunale (périmètre 2020)

TEOM issue des locaux d'habitation (appartements et maisons)

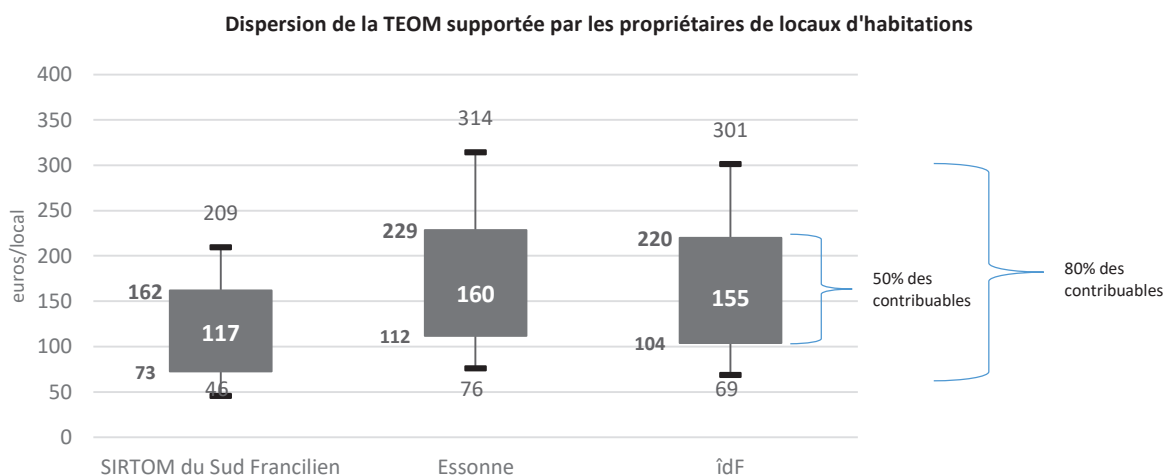
TEOM moyenne versée pour un local d'habitation

125 €

Le graphique suivant présente des statistiques descriptives relatives à la dispersion des niveaux de TEOM observée auprès des locaux d'habitation. 5 indicateurs ont été déterminés :

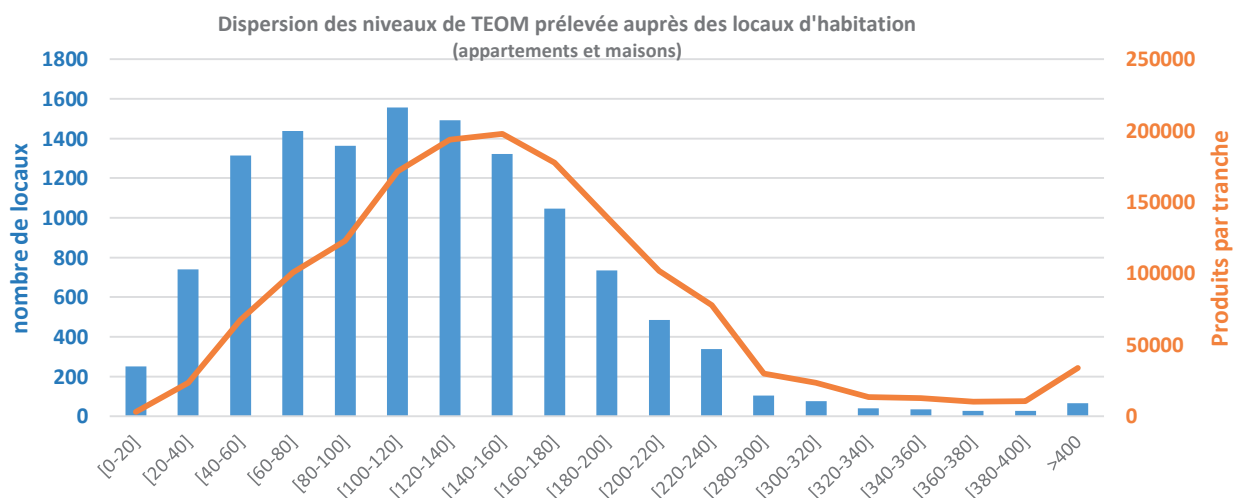
- 1er décile : valeur au dessous duquel figurent les 10% d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
- 1er quartile : valeur au dessous duquel figurent les 25% d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
- Médiane : valeurs séparant les 50% d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés et les plus faibles ;
- 3è quartile : valeur au dessus duquel figurent les 25% d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
- 9è décile : valeur au dessus duquel figurent les 10% d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;

L'intervalle entre le 1er et le 9è décile regroupe 80% des assujettis autour de la médiane, celui entre le 1er et 3è quartile, 50%.



80% des propriétaires de locaux d'habitation s'acquittent d'une TEOM comprise entre 46 et 209€. La valeur médiane observée sur le territoire s'élève à 117€ contre 160€ dans le département. Par ailleurs, la médiane observée auprès des occupants de HLM s'élèvent à 73€ (104€ en Île-de-France).

L'histogramme suivant répartit le nombre d'assujettis à la TEOM en fonction du montant de taxe qu'ils paient (barre bleue, ordonnée de gauche). Le produit total de TEOM pour chaque tranche est indiqué (courbe orange, ordonnée de droite).

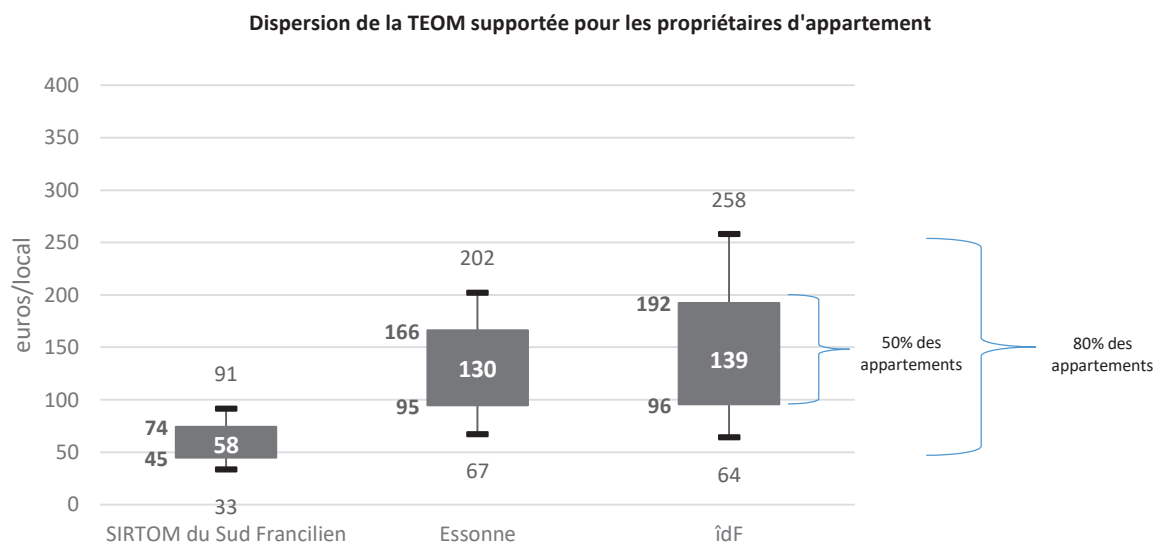


Le produit de TEOM des contribuables payant plus de 400€ (2% des locaux d'habitation) représente 34000€ soit 7% de la taxe venant

TEOM provenant des appartements (locaux d'habitation uniquement)

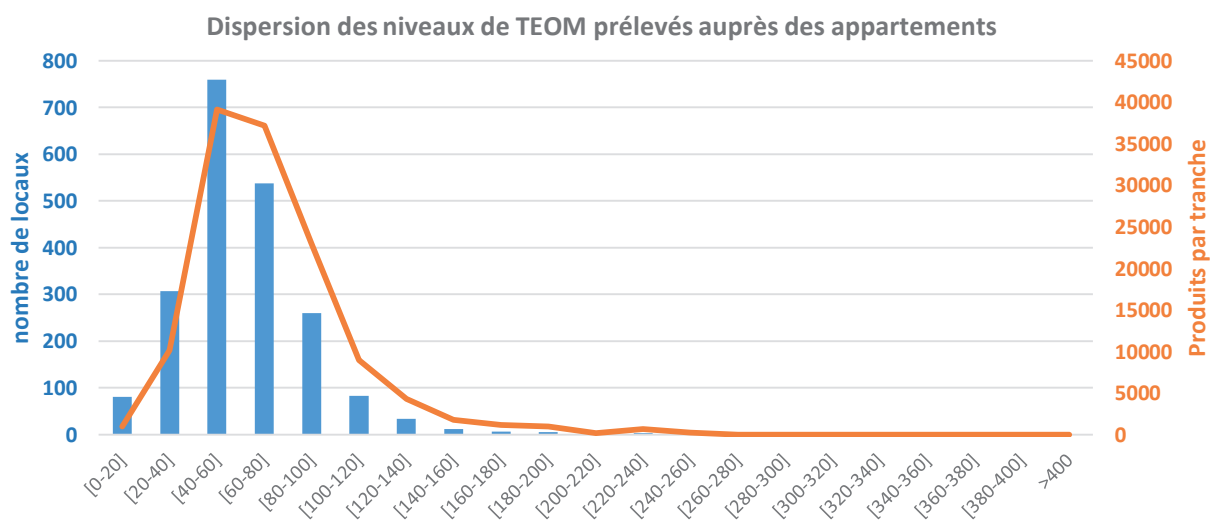
TEOM moyenne versée pour un appartement

62 €



80% des propriétaires d'appartements s'acquittent d'une TEOM comprise entre 33 et 91€. La valeur médiane observée sur le territoire s'élève à 58€ contre 130€ dans le département.

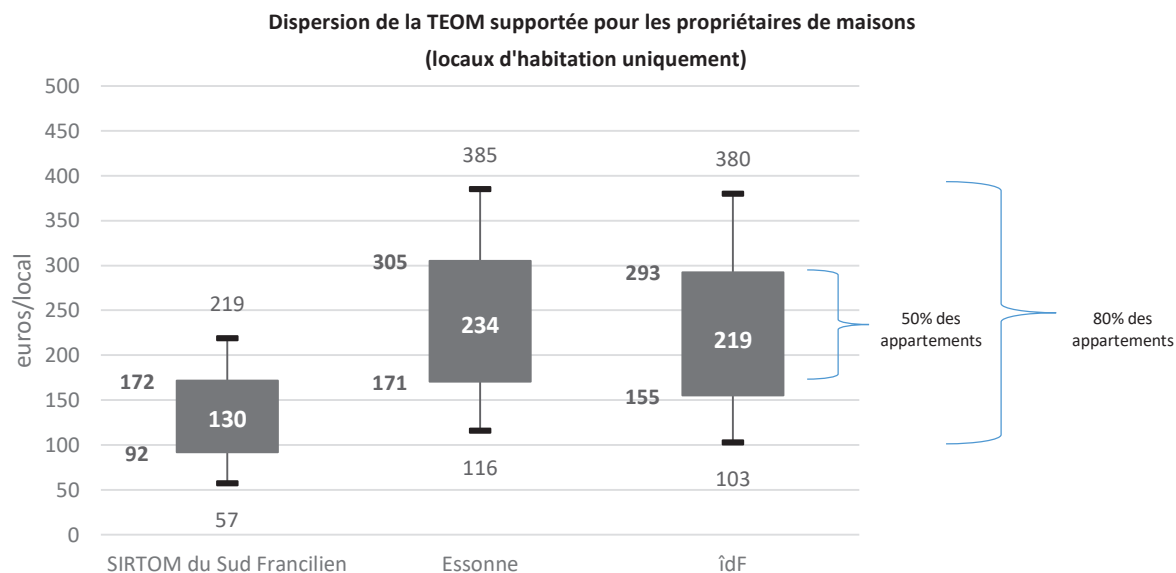
L'histogramme suivant répartit le nombre d'assujettis à la TEOM en fonction du montant de taxe qu'ils paient (barre bleue, ordonnée de gauche). Le produit total de TEOM pour chaque tranche est indiqué (courbe orange, ordonnée de droite).



TEOM provenant des maisons (locaux d'habitation uniquement)

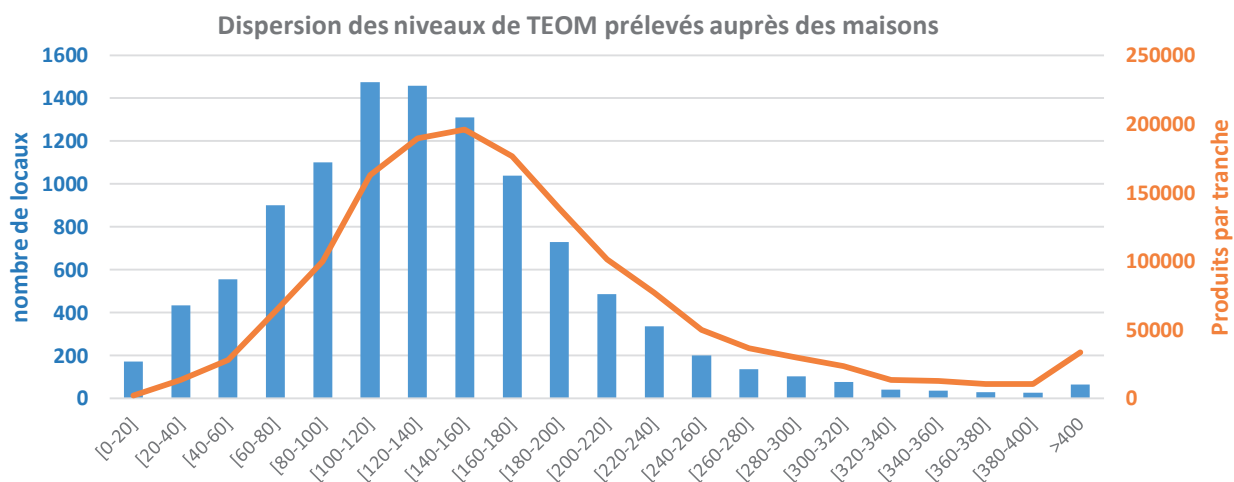
TEOM moyenne versée pour une maison

137 €



80% des propriétaires de maisons s'acquittent d'une TEOM comprise entre 57 et 219€. La valeur médiane observée sur le territoire s'élève à 130€ contre 234€ dans le département.

L'histogramme suivant répartit le nombre d'assujettis à la TEOM en fonction du montant de taxe qu'ils paient (barre bleue, ordonnée de gauche). Le produit total de TEOM pour chaque tranche est indiqué (courbe orange, ordonnée de droite).



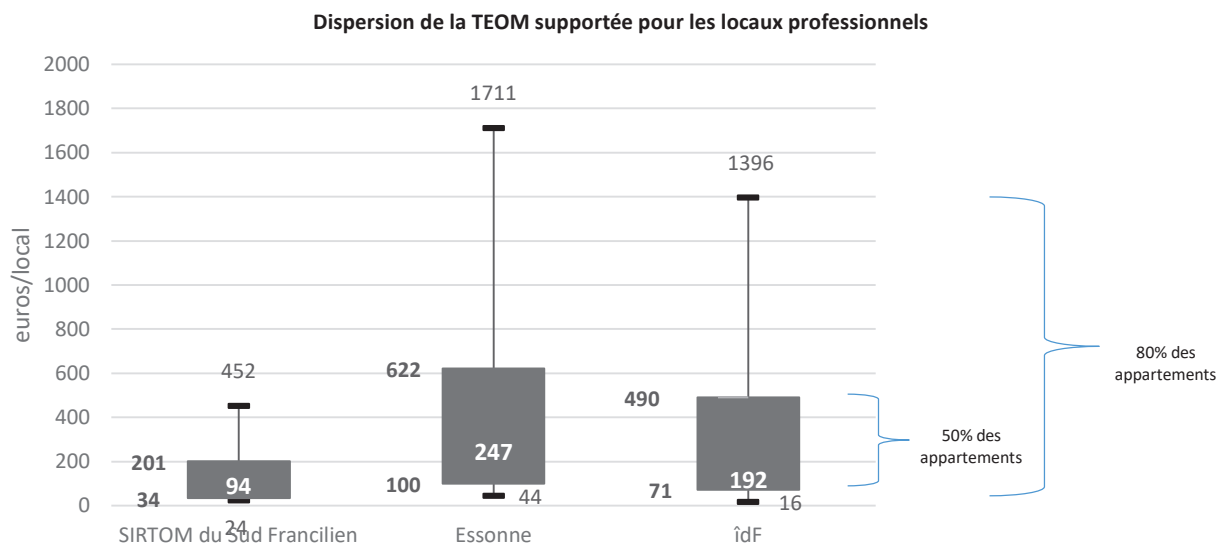
Les propriétaires de maisons versant plus de 400€ de TEOM représentent 33700€.

TEOM provenant des locaux professionnels

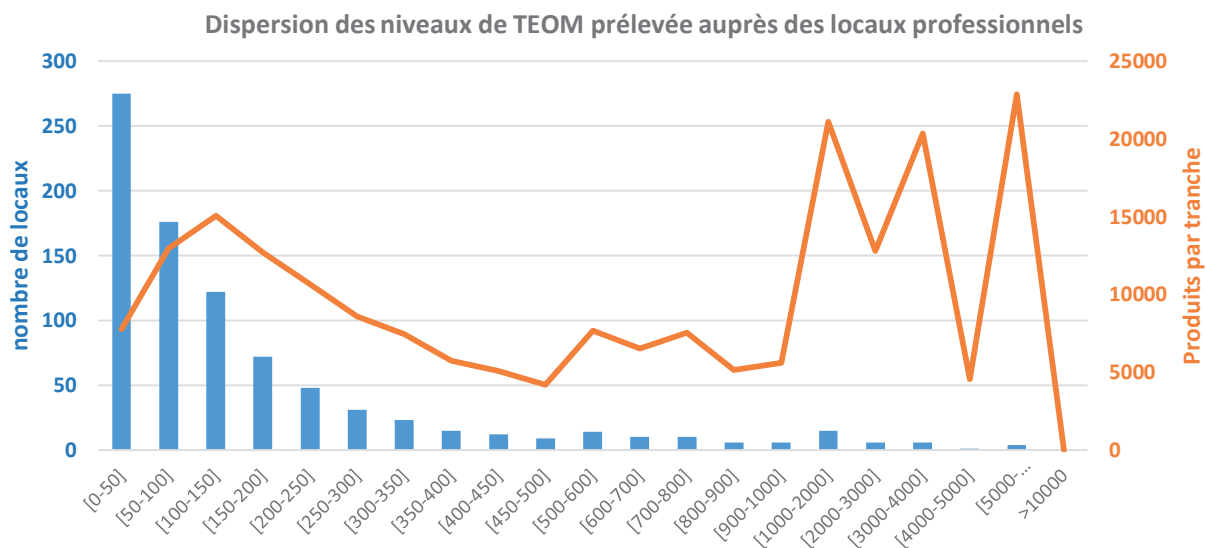
Les locaux professionnels intègrent également ici les appartements et maisons qui ne sont pas considérés comme des locaux d'habitation par l'administration fiscale

TEOM moyenne versée pour un local professionnel

237 €



La dispersion de la TEOM acquittée pour les propriétaires de locaux professionnels est très importante : 80% d'entre eux s'acquittent d'une TEOM comprise entre 24 et 452€. La valeur médiane observée sur le territoire s'élève à 94€ contre 247€ dans le département.



#VALEUR!

Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Certains locaux sont exonérés de la TEOM, conformément à l'article 1521 du Code Général des Impôts. Cela concerne principalement :

- les locaux exonérés de droit : usines, bâtiments occupés par des administrations et établissements publics ainsi que les missions diplomatiques et consulaires ;
- les locaux exonérés de TEOM car enregistrés comme vacants au titre de la taxe foncière ;
- les locaux professionnels lorsque l'autorité délibérante levant la TEOM accorde cette exonération ;

Il est proposé ci-après d'estimer le poids de ces exonérations pour la collectivité.

Les exonérations de droit

	Montant théorique de TEOM
Locaux exonérés de façon permanente	73 000 €
Locaux exonérés car vacants	100 €

Rappelons que les montants de TEOM indiqués ci-dessus ne sont que théoriques : les locaux concernés ne peuvent être redevables de la TEOM. L'ORDIF propose de lister ci-dessous les activités des établissements ayant fait l'objet d'une exonération permanente. Il peut en effet être intéressant d'analyser dans quelle mesure les secteurs d'activités des établissements exonérés correspondent bien au périmètre des locaux pouvant bénéficier de telles exonérations (usines, établissements publics). Le tableau ci-dessous indique les 5 secteurs d'activité pour lesquels les exonérations de droit appliquées sont les plus importantes.

Activités		Nombre de locaux	Exonération de droit
Autres industries extractives		ss	9800
Culture et production animale, chasse et services annexes		ss	7700
Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises		ss	4100
Télécommunications		ss	1000
Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles		ss	900

ss : secret statistique nombre inférieur à 10 locaux

Les exonérations accordées sur délibération de l'autorité levant la TEOM

La collectivité n'a pas accordé d'exonération auprès de locaux professionnels.

-

Occupation des locaux assujettis à la TEOM

Les fichiers communiqués par le CEREMA comportent des indications sur l'occupation des locaux soumis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Sont-ils occupés par le propriétaire ou le locataire ? Sont-ils notifiés comme vacants ? Ces informations peuvent être utiles pour les collectivités souhaitant engager une réflexion sur la mise en oeuvre d'un mode de financement incitatif et ce, pour plusieurs raisons :

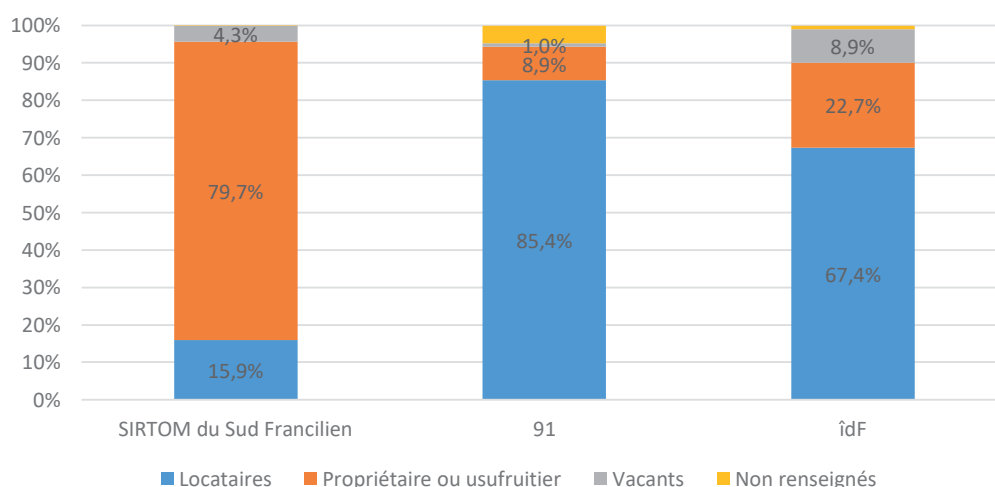
- des locaux indiqués comme vacants pourraient ne pas contribuer au financement des déchets dans le cadre d'une redevance incitative ou contribuer uniquement sur la part fixe en TEOM incitative. Il est donc important de mesurer le produit de TEOM que représentent ces locaux vacants;
- Dans le cadre de la mise en oeuvre de la TEOM incitative, les contribuables assujettis à la taxe sont les propriétaires et non les locataires. L'adéquation dans le fichier foncier entre les contribuables et les usagers du service sera donc tendanciellement d'autant plus importante que la proportion de locaux occupés par les propriétaires est élevée. Il est toutefois important de signaler que le CEREMA considère comme imparfaite la qualité de cette information dans ce fichier. Les informations indiquées ici doivent donc être considérées comme des ordres de grandeur ici.

Occupation des locaux soumis à la TEOM sur la collectivité

	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	69 800	36 100	22 900	-	128 800
Maisons	92 500	1 334 500	41 400	-	1 468 400
Locaux professionnels	128 600	65 800	9 200	700	204 300
Dépendances	3 500	13 300	4 800	100	21 700
Total	294 400	1 449 700	78 300	800	1 823 200
	16%	80%	4%	0%	100%

La TEOM émanant des propriétaires occupant leur local représentent 80% du produit total de la taxe. Les contribuables s'acquittant d'une TEOM sur des locaux indiqués comme vacants par l'administration fiscale s'élève à 4%.

Répartition du produit de TEOM en fonction de l'occupation des locaux



Annexe 1 Dispersion de la TEOM par commune (tous locaux d'habitation)

Le tableau ci-après présente, pour chaque commune du territoire, des statistiques descriptives (Médiane, 1er quartile, 3è quartile) relatives à la TEOM versée par local d'habitation. Ce même tableau a ensuite été décliné pour les appartements et maisons.

Tous locaux d'habitation

Communes	1er quartile	Médiane	3è quartile
AMPONVILLE	152	215	280
ARVILLE	213	294	343
BURCY	159	207	248
CHATENOY	206	266	330
FROMONT	189	262	335
GARENTREVILLE	141	189	245
ICHY	226	285	355
LARCHANT	151	207	258
OBSONVILLE	148	218	296
RUMONT	184	223	270
BLANDY	142	206	277
BOIGNEVILLE	62	99	132
BOIS-HERPIN	66	86	117
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE	222	278	381
BOUVILLE	113	144	180
BROUY	208	263	320
BUNO-BONNEVAUX	199	241	302
CHAMPMOTTEUX	89	127	160
COURANCES	181	211	257
COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE	155	181	211
DANNEMOIS	208	268	344
FORET-SAINT-CROIX	134	166	200
GIRONVILLE-SUR-ESSONNE	251	308	379
MAISSE	216	275	335
MAROLLES-EN-BEAUCE	219	284	349
MESPUITS	125	155	192
MILLY-LA-FORET	75	103	129
MOIGNY-SUR-ECOLE	103	139	177
MONDEVILLE	162	216	277
ONCY-SUR-ECOLE	212	255	304
PRUNAY-SUR-ESSONNE	121	160	193
PUISELET-LE-MARAIS	64	91	110
ROINVILLIERS	180	236	290
SOISY-SUR-ECOLE	179	240	294
VALPUISEAUX	146	186	227
VIDELLES	180	238	299
DGFIP : registre des éléments d'imposition (2017), CEREMA (2017), ORDIF : base intercommunale (périmètre 2020)			

Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune

Appartements uniquement

Appartements

Communes	1er quartile	Médiane	3è quartile
ARVILLE	74	74	74
LARCHANT	58	79	89
BOIGNEVILLE	29	35	47
BOIS-HERPIN	42	42	42
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE	37	58	72
BOUVILLE	45	55	69
BROUY	53	66	80
BUNO-BONNEVAUX	55	59	72
CHAMPMOTTEUX	51	61	67
COURANCES	40	46	58
DANNEMOIS	46	49	58
FORET-SAINT-CROIX	70	82	83
GIRONVILLE-SUR-ESSONNE	36	43	60
MAISSE	52	64	79
MAROLLES-EN-BEAUCE	46	60	74
MESPUITS	74	74	74
MILLY-LA-FORET	47	59	77
MOIGNY-SUR-ECOLE	39	48	71
MONDEVILLE	49	66	85
ONCY-SUR-ECOLE	30	43	58
PRUNAY-SUR-ESSONNE	40	44	62
PUISELET-LE-MARAIS	56	90	113
SOISY-SUR-ECOLE	56	58	71
VALPUISEAUX	36	42	56
VIDELLES	34	50	65
DGFIP : registre des éléments d'imposition (2017), CEREMA (2017), ORDIF : base intercommunale (périmètre 2020)			

Annexe 3 Dispersion de la TEOM par commune

Maisons uniquement

Maisons

Communes	1er quartile	Médiane	3è quartile
AMPONVILLE	118	177	219
ARVILLE	81	107	151
BURCY	106	161	238
CHATENOY	142	174	228
FROMONT	114	156	219
GARENTREVILLE	128	167	219
ICHY	131	167	232
LARCHANT	112	177	231
OBSONVILLE	118	148	192
RUMONT	129	156	208
BLANDY	62	99	132
BOIGNEVILLE	66	86	117
BOIS-HERPIN	82	110	143
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE	113	144	180
BOUVILLE	88	132	174
BROUY	66	93	132
BUNO-BONNEVAUX	78	109	137
CHAMPMOTTEUX	83	110	132
COURANCES	59	90	125
COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE	56	87	116
DANNEMOIS	105	147	190
FORET-SAINT-E-CROIX	79	107	132
GIRONVILLE-SUR-ESSONNE	96	124	152
MAISSE	106	142	176
MAROLLES-EN-BEAUCE	84	105	129
MESPUITS	75	103	129
MILLY-LA-FORET	103	139	177
MOIGNY-SUR-ECOLE	86	123	157
MONDEVILLE	107	146	189
ONCY-SUR-ECOLE	77	99	125
PRUNAY-SUR-ESSONNE	64	91	110
PUISELET-LE-MARAIS	91	121	160
ROINVILLIERS	94	126	157
SOISY-SUR-ECOLE	85	135	174
VALPUISEAUX	76	110	141
VIDELLES	68	105	147

DGFIP : registre des éléments d'imposition (2017), CEREMA (2017), ORDIF : base intercommunale (périmètre 2020)



**Hôtel de Ville
59 Grand-Rue
91490 Moigny-sur-École**

**Tél-répondeur : 01 64 99 31 81
Fax : 01 64 99 53 67
sirtomdusudfrancilien@orange.fr
www.sirtom-sudfrancilien.fr**